



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 3 MAI 2024

Le 3 mai 2024 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel de la Préfecture, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Patrice MORANCAIS.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX

M. Laurent DAULNY, jusqu'à 11h35
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Mary-Line GEOFFRE
Mme Catherine GRAVERON
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Guy MARSALÉIX
Mme Armelle MARTIN
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Isabelle PENICAUD, jusqu'à 9h25, à partir de 10h45
Mme Hélène PILAT
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN,
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE, à partir de 11h35,
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON, à partir de 9h26, jusqu'à 10h45,
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET,

Une suspension de séance a été demandée par le groupe d'opposition de Gauche durant le débat du rapport N°6266 : Subventions départementales Culture 2024.

Madame la Présidente du Conseil départemental a accordé 5 minutes de suspension :

Suspension de séance 10h46

Reprise de séance 10h51.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 17 mai 2024, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2024 REFERENCE FONCTIONNELLE 428 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.....	8
2 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024.....	12
3 AVENANT DE L' OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) COMMUNAUTÉ D'AGGLO GRAND GUÉRET-CENTRE-VILLE DE GUÉRET - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE.....	14

CP - Accueil, Attractivité et Culture

4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME.....	16
5 PARTICIPATION A L'ÉDIFICATION DU "MÉMORIAL DES JUIFS DÉPORTÉS A PARTIR DE LA CREUSE 1942-1944" - "MUR DES NOMS" A GUÉRET.....	20
6 AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	22
7 POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE.....	25
8 ACCEPTATION DES DONS D'ARCHIVES PRIVEES POUR L'ANNEE 2023.....	26
9 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	29
10 JEUNES EN LIBRAIRIE 2024.....	33
11 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES CULTURE 2024.....	35
12 FESTIVAL COQUELICONTES 2024.....	43

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

13 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 MARS 2024.....	46
14 INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA).....	47
15 MARCHES PUBLICS : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RESTREINTE (CAOR).....	50
16 MARCHES PUBLICS : MODIFICATIONS DU GUIDE INTERNE DES PROCEDURES.....	51
17 REPARTITION PARTIELLE DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTON D'AHUN.....	53
18 PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE.....	55
19 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2024 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS.....	57
20 SUBVENTIONS AUX COMITES DE JUMELAGE D'AUZANCES-ROSSTAL ET LA SOUTERRAINE-FILDERSTADT.....	59
21 DEMANDE DE GARANTIE POUR UN RÉAMENAGEMENT DE PRÊTS EHPAD LA CHAPELAUDE COMMUNE DE LA CHAPELLE-TAILLEFERT.....	61

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

22 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT.....	66
--	----

23 ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	68
24 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES.....	70
25 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT.....	74
26 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.....	76
27 PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE.....	78
28 COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DU CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR ET DU BOIS DU THOURAUD DE MAISONNISSES.....	80
29 AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024	81
30 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES.....	83
31 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - SPORT.....	87
32 FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	91
33 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : PARTENARIAT SPORT-SANTE (PEPS)	94

CP - Ressources humaines et Développement durable

34 RISTOURNE TITRES RESTAURANT MILLESIME 2022 PERDUS OU PERIMES.....	102
35 GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES : COMPTES FINANCIERS 2023 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024.....	103
36 DYNAMIQUE DU PHOSPHORE A L'ÉTANG DES LANDES: CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES.....	110
37 BOUTIQUE DE LA MAISON DE LA RÉSERVE DE L'ÉTANG DES LANDES: ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE.....	112
38 PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEUXIEME TRANCHE.....	116
39 PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2024 - PREMIERE TRANCHE.....	119
40 CONTRAT DE CHALEUR RENOVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS.....	122
41 CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉE 2024.....	125
42 PROGRAMME D'ACTIONS ONF 2024- REBOISEMENT PARCELLE 3A A ROYERE DE VASSIVIERE ET ENTRETIEN PARCELLE 5A A VIDAILLAT.....	128

CP - Numérique et Mobilités

43 MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE TRAVAUX "VIE DU RÉSEAU".....	134
44 MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS AU FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE RÉALISATION D'UN SCHÉMA D'INGÉNIERIE D'UN RÉSEAU LORAWAN SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	139

CP - Politiques territoriales

45 "PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN" - BOUSSAC- ÉTUDE D'INGÉNIERIE OPÉRATIONNELLE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG CONTRE LA LUTTE DE VACANCES DE LOCAUX COMMERCIAUX.....	146
--	-----

46 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23.....148

CP - Enfance, Familles et Santé

47 AIDE A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL - PLAN SANTÉ "DITES 23...!".....152

48 PLAN SANTÉ - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'E-SANTÉ - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉMÉDECINE.....158

49 ADHÉSION A LA CONVENTION GÉNÉRALE RELATIVE A LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA DÉCLARATION DE GROSSESSE AUX SERVICES DE LA PMI.....160

50 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVE AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!".....161

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2024
REFERENCE FONCTIONNELLE 428 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES

I. OBJET DU RAPPORT

Lors du vote du budget primitif, le 11 avril 2024, le Conseil Départemental a voté un crédit de **100 800 €** sur la Référence Fonctionnelle 428 article 65748 - "Autres interventions sociales".

Les demandes de subventions qui vous sont présentées sont récapitulées dans le tableau ci-après pour un montant total de **51 510 €** :

N°	Association	Subvention 2023	Montant sollicité pour 2024	Proposition
<u>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 428 ARTICLE 65748 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES</u>				
1	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €	En attente de dossier	300 €
2	Association des Combattants, Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE et Veuves de la Creuse	300 €	En attente de dossier	300 €
3	A.N.A.C.R.	150 €	200 €	150 €
4	ANSORAA Section Creuse	160 €	En attente de dossier	160 €
5	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Creuse	18 000 €	En attente de dossier	18 000 €
6	Secours Populaire	4 500 €	10 000 €	4 500 €
7	Secours Catholique	1 200 €	1 200 €	1 200 €
8	Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse	500 €	En attente de dossier	500 €
9	Les Restaurants du Cœur	14 200 €	20 000 €	14 500 €
10	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	250 €	250 €
11	ARAVIC France Victimes 23	1 500 €	1 750 €	1 500 €
12	Entraid'Addict 23 (Auparavant Alcool Assistance La Croix d'Or)	500 €	1 000 €	500 €

13	Ligue Nationale Contre le Cancer : agenda scolaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
14	Association ENTR'AID SIDA	250 €	800 €	250 €
15	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €	500 €	250 €
16	Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €	500 €	500 €
17	Réseau Bulle	1 500 €	1 500 €	1 500 €
18	Groupement des Aphasiques Creusois	300 €	300 €	300 €
19	Association des Cadets de la Gendarmerie	300 €	En attente de dossier	300 €
20	Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Creuse	400 €	1 250 €	400 €
21	Association Atypiques 23	300 €	En attente de dossier	300 €
22	Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section du C.D. 23	750 €	En attente de dossier	750 €
23	Union Départementale CFDT - Section du C.D. 23	750 €	En attente de dossier	750 €
24	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du C.D. 23	750 €	750 €	750 €
25	Union des syndicats CGT des Personnels du C.D. 23	750 €	750 €	750 €
26	Fédération Syndicale Unitaire - Section du C.D. 23	750 €	En attente de dossier	750 €
27	Association PolyDYS23	-	1 000 €	300 €
28	Association L'atelier des rêves	-	1 000 €	300 €
29	Association Creuse Corrèze pour les Enfants d'Ukraine / Fédération Échanges France Ukraine	-	2000 €	500 € (Engagement sur 3 ans)

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Référence Fonctionnelle 428 Art. 65748	100 800 €	50 000 € (COS)	51 510 €	- 710 €

Un virement de crédit sera effectué afin de régulariser la ligne budgétaire.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2024 (les dépenses correspondantes seront imputées à la Référence Fonctionnelle 428 article 65748) pour un montant total de **51 510 €**:*

N°	Association	Subvention 2023	Montant sollicité pour 2024	Subvention 2024
<i>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 428 ARTICLE 65748 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES</i>				
1	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €	En attente de dossier	300 €
2	Association des Combattants, Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE et Veuves de la Creuse	300 €	En attente de dossier	300 €
3	A.N.A.C.R.	150 €	200 €	150 €
4	ANSORAA Section Creuse	160 €	En attente de dossier	160 €
5	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Creuse	18 000 €	En attente de dossier	18 000 €
6	Secours Populaire	4 500 €	10 000 €	4 500 €
7	Secours Catholique	1 200 €	1 200 €	1 200 €
8	Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse	500 €	En attente de dossier	500 €
9	Les Restaurants du Cœur	14 200 €	20 000 €	14 500 €
10	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	250 €	250 €
11	ARAVIC France Victimes 23	1 500 €	1 750 €	1 500 €
12	Entraid'Addict 23 (Auparavant Alcool Assistance La Croix d'Or)	500 €	1 000 €	500 €
13	Ligue Nationale Contre le Cancer : agenda scolaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
14	Association ENTR'AID SIDA	250 €	800 €	250 €

15	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €	500 €	250 €
16	Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €	500 €	500 €
17	Réseau Bulle	1 500 €	1 500 €	1 500 €
18	Groupement des Aphasiques Creusois	300 €	300 €	300 €
19	Association des Cadets de la Gendarmerie	300 €	En attente de dossier	300 €
20	Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Creuse	400 €	1 250 €	400 €
21	Association Atypiques 23	300 €	En attente de dossier	300 €
22	Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section du C.D. 23	750 €	En attente de dossier	750 €
23	Union Départementale CFDT - Section du C.D. 23	750 €	En attente de dossier	750 €
24	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du C.D. 23	750 €	750 €	750 €
25	Union des syndicats CGT des Personnels du C.D. 23	750 €	750 €	750 €
26	Fédération Syndicale Unitaire - Section du C.D. 23	750 €	En attente de dossier	750 €
27	Association PolyDYS23	-	1 000 €	300 €
28	Association L'atelier des rêves	-	1 000 €	300 €
29	Association Creuse Corrèze pour les Enfants d'Ukraine / Fédération Échanges France Ukraine	-	2 000 €	500 € (engagement sur 3 ans)

Pour l'Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse :

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Elu Membre de l'UDACVG de la Creuse

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des autres demandes.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objectif d'engager les crédits d'intervention au titre des contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) et aides aux postes aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans les ateliers et chantiers d'insertion pour l'année 2024, tels que prévus au sein de la proposition de convention annexée.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), l'Etat et le Conseil départemental se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du rSa rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi en finançant des aides à l'emploi.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Pour le Département de la Creuse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa dans le cadre des priorités définies du Pacte Territorial d'Insertion et de l'expérimentation de l'accompagnement renforcé des allocataires rSa (arSa).

Ainsi, il vous est proposé d'engager la collectivité à verser, au profit de l'Agence de Services et de Paiements qui en assure la gestion, les montants suivants :

- **339 008,52 €** au titre des contrats à durée déterminée d'insertion conclus par les ateliers et chantiers d'insertion, soit l'équivalent de 50,50 contrats sur l'ensemble de l'année représentant 14,45 ETP ;
- **295 373,76 €** au titre des Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non-marchand représentant 44 nouveaux contrats ou renouvellements sur l'année,
- **11 000 €** pour les frais de gestion générés.

La somme de **645 382, 28 €** est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui assure le paiement de l'aide au poste/CDDI et de l'aide forfaitaire versée dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, conformément à la décision de la commission permanente du 26 mai 2023 et à la décision du Conseil Départemental du 19 mai 2017.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

	Montant inscrit au BP 2024	Montant engagé par la CP de Mai	Montant disponible
Insertion Professionnelle - Contrats aidés ACI 65 444 65672	340 000.00 €	339 008,52 €	991,48 €
Insertion Professionnelle - Contrats aidés PEC 65 444 65671	300 000 €	295 373,76 €	4 626,24 €
Frais de gestion ASP 011 444 6188	15 000 €	11 000 €	4 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'engager **645 382,28 € (Contrats aidés)** décomposé comme suit :

CHAP/ART	LIBELLE	Engagements 2024
65 444 65671	Contrats Uniques d'Insertion (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi)	295 373,76 €
6 544 465 672	Contrats Uniques d'Insertion (contrats d'initiative emploi) CDDI	339 008,52 €
011 444 448	Frais de gestion ASP	11 000 €

Total : 645 382,28 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2024 avec l'État, jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Jérémie SAUTY (ayant donné pouvoir à Mme Valérie SIMONET), Fonctionnaire auprès de l'Agence de Services et de Paiement

AVENANT DE L' OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) COMMUNAUTÉ D'AGGLO GRAND GUÉRET- CENTRE-VILLE DE GUÉRET - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de délibérer sur l'avenant n°2 à la convention OPAH-RU 2021-2026 du Centre historique de Guéret qui vise à étendre le périmètre de l'opération.

II. OBJET DU RAPPORT

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en partenariat avec l'État, la ville de Guéret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le Centre-ville de Guéret, afin de réhabiliter le parc immobilier bâti et améliorer l'offre de logements sur la Ville.

La convention initiale, signée le 14 janvier 2021, définissait le périmètre retenu, le programme d'intervention et ses modalités de financement pour la période 2021-2026 sur le Centre-ville de Guéret.

Le Département intervient au titre de ses aides complémentaires à l'ANAH de soutien aux propriétaires privés.

Un premier avenant à la convention a permis d'inclure l'opération façade dans l'OPAH-RU.

Le périmètre avait été réduit à la signature de la convention pour se concentrer sur les logements les plus dégradés. Cette restriction n'est plus d'actualité.

Aussi, l'avenant propose une extension du périmètre permettant d'intégrer 736 logements supplémentaires pour optimiser les réalisations opérationnelles de rénovation.

Le COPIL OPAH-RU du 23 janvier 2024 a approuvé la modification du périmètre proposé par la Communauté d'agglomération dont l'avenant est annexé au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention OPAH-RU du Centre-ville de Guéret, portant modification du périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Centre ancien de la Ville de GUERET.

Cet avenant est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), Elus Membres Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME

I. RÉSUMÉ

Le département soutient les associations qui concourent au développement du tourisme en Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Six demandes de subventions ont été déposées au titre de l'année 2024 par des associations qui concourent au développement du tourisme en Creuse

* **Gîtes de France et du tourisme Vert de la Creuse**, pour le développement de l'accueil touristique et la valorisation de l'espace rural sur l'ensemble du département.

* **Bienvenue à la Ferme**, pour promouvoir la production fermière et les activités de loisirs et de découverte du département auprès des consommateurs et des touristes.

* **L'Autorail Creusois**, pour participer à la mise en circulation en période estivale du train touristique sur la ligne ferroviaire Guéret / Felletin / Busseau sur Creuse.

* **Felletin Patrimoine Environnement**, pour l'organisation de la 24^e édition des Journées Internationales de la Laine qui aura lieu du 25 au 27 octobre 2024.

* **ThermAuvergne**, qui regroupe les communes thermales de la région Auvergne ainsi que l'unique commune de la Creuse adhérente au syndicat intercommunal thermal de l'Allier et qui a pour actions la promotion collective du thermalisme, le développement et le classement ainsi que la labellisation des meublés.

* **L'Union départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse**, pour promouvoir le loisir pêche lors de salons et manifestations.

Une annexe reprenant l'ensemble des informations est jointe au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 633	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'allouer au titre de l'exercice 2024, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du tourisme, pour un montant total de **10 000 €** :*

** Gîtes de France et du tourisme Vert de la Creuse, pour le développement de l'accueil touristique et la valorisation de l'espace rural sur l'ensemble du département, soit une aide de **2 000 €** :*

Ne prennent pas part au vote :

Mme Catherine DEFEMME, M. Nicolas SIMONNET, Elus Membres Gîtes de France et du tourisme Vert de la Creuse

Se sont abstenus :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LOZACH), M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, M. Patrice FILLOUX (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX, Mme Isabelle PENICAUD

Adopté : 16 pour – 0 contre – 12 abstention(s)

* *ThermAuvergne, qui regroupe les communes thermales de la région Auvergne ainsi que l'unique commune de la Creuse adhérente au syndicat intercommunal thermal de l'Allier et qui a pour actions la promotion collective du thermalisme, le développement et le classement ainsi que la labellisation des meublés, soit une aide de 2 000 € :*

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Elue Membre ThermAuvergne

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

* *Bienvenue à la Ferme, pour promouvoir la production fermière et les activités de loisirs et de découverte du département auprès des consommateurs et des touristes, soit une aide de 2 000 € ;*

* *L'Autorail Creusois, pour participer à la mise en circulation en période estivale du train touristique sur la ligne ferroviaire Guéret/Felletin/Busseau sur Creuse, soit une aide de 1 700 € ;*

* *Felletin Patrimoine Environnement, pour l'organisation de la 24^e édition des Journées Internationales de la Laine qui aura lieu du 25 au 27 octobre 2024, soit une aide de 1 500 € ;*

* *L'Union départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse, pour promouvoir le loisir pêche lors de salons et manifestations, soit une aide de 800 € ;*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65748, Fonction 633 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ANNEXE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TOURISME - AU TITRE DE L'ANNE 2024

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20240610-CP2024110-DE

Association Demandeur	Nature de l'action envisagée	Partenaire-s financier-s	Budget prévisionnel 2024	Subvention accordée en 2023	Subvention sollicitée pour 2024	Informations complémentaires	Proposition de la Présidente
Gîtes de France et du tourisme vert de la Creuse	Développement économique, social et culturel du tourisme en milieu rural et maintenir le parc hébergements existants	Non communiqué	185 800 €	2 500 €	5 000 €	305 adhérents qui proposent plus de 420 hébergements	2 000 €
Bienvenue à la Ferme	Promouvoir la production fermière et les activités de loisirs et de découverte du département auprès des consommateurs et des touristes (marchés de producteurs, vente de paniers...)	Chambre d'Agriculture de la Creuse	17 750 €	2 000 €	2 000 €	45 adhérents (GAEC, communes...)	2 000 €
L'Autorail Creusois	Circuit touristique par autorail sur la ligne SNCF Guéret/Felletin (aller/retour) et Felletin/Busseau (aller/retour) le jeudi en juillet/août, (jour de service de la gare de Busseau)	Organisation de manifestations Adhérents (54 en 2022) Billeterie	42 860 € (frais de péage SNCF, pilote cadre de la SNCF, assurance, location matériel et son entretien, formation, visites médicales, impression des billets, affiches...)	1 000 €	1 000 €	Association créée en 2004 par des passionnés En 2023, 1163 voyageurs En 2022, 760 voyageurs Jeu concours avec France Bleu Creuse (32 billets) Les Offices de tourisme (Guéret, Aubusson, Felletin) assurent la billeterie	1 700 €
Felletin Patrimoine Environnement	24 ^e édition des Journées Internationales de la Laine 25-27 octobre 2024 à Felletin Evènement unique en France	Région Nouvelle Aquitaine Commune de Felletin Communauté de communes CGS	61 950 €	1 000 € (+ 1000 € Journées du Feutre tous les 2 ans)	2 500 €	Près de 20 000 visiteurs Filière textile, patrimoine vivant du territoire 140 producteurs et transformateurs Et ouverture des entreprises textiles felletinoises	1 500 €

ThermAuvergne	Actions de promotion collective du thermalisme, recherche thermique, observatoire, classement et labellisation des meublés et actions de développement	Conseils départementaux de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et les Syndicats intercommunaux des thermes de l'Allier et du Puy-de-Dôme, FNADT, FEDER	997 000 €	2 000 €	2 000 €	La commune d'Evaux les Bains est la seule station thermique de l'ex-Région Limousin	2 000 €
Union départementale des Moniteurs guides de Pêche de la Creuse	Promotion et animation du loisir Pêche sur le territoire creusois	ADRT 23	2 020 €	500 €	750 €	Cette association regroupe des moniteurs guides de pêche dans le but de promouvoir le loisir pêche en participant à des salons et manifestations	800 €

PARTICIPATION A L'ÉDIFICATION DU "MÉMORIAL DES JUIFS DÉPORTÉS A PARTIR DE LA CREUSE 1942-1944" - "MUR DES NOMS" A GUÉRET

I. RÉSUMÉ

L'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD), et son antenne creusoise AFMD23 présidée par Elizabeth Pierrot, sollicitent du Département une participation à l'édification du Mémorial des Juifs déportés à partir de la Creuse, entre 1942 et 1944.

II. OBJET DU RAPPORT

Le projet d'édification de ce Mémorial, aussi appelé « Mur des noms », est complémentaire de la Stèle des Justes (Guéret) et du Monument à la mémoire des victimes de la Déportation (Aubusson). Il permettra d'honorer nominativement les victimes juives de la Déportation sur le territoire du département, ce qu'aucun monument creusois ne propose encore.

Il aura la forme d'un mur de granit de 2 mètres de hauteur et 5 mètres de largeur, sur lequel sera apposée une plaque en marbre de Carrare polie, portant les noms et prénoms gravés en noir des 205 Juifs victimes de l'antisémitisme et déportés à partir de la Creuse.

Il sera situé à Guéret à proximité de la Stèle des Justes parmi les Nations et du Mémorial creusois de la Résistance.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

Le Département de la Creuse contribuera à hauteur de **1 300,00 €**, pour un budget global de **27 150,00 €**, soit 4,79 % du montant total.

Les autres co-financeurs sont l'État via l'ONaCVG (20 à 25%) et la MI-DILCRAH (36%), la Communauté d'agglomération du Grand Guéret (3,68 %), l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse (3,68 %), les associations d'Anciens combattants, de Mémoire et des Ordres nationaux (37,38%).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 – réf fonct 312 – article 65748	20 000,00 €	0 €	1 300,00 €	18 700,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer pour l'année 2024, une subvention à hauteur de **1 300,00 €** aux Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation afin de soutenir l'édification du Mémorial des Juifs déportés à partir de la Creuse entre 1942 et 1944 ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 65 - fonction 312 - nature 65748.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Jean-Luc LEGER ne participe pas au vote

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**I. RÉSUMÉ**

Cinq dossiers de demande de subvention sont présentés au titre des aides à la restauration du patrimoine.

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des demandes déposées.

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant de la subvention sollicitée
SAINT-PARDOUX LE NEUF	Restauration de la toiture et de la porte des anciens WC de l'école communale	9 395,13€	9 395,13€	DETR (40%) 3 758,05 € Boost'comm'une (25%) 2 348,78 €	939,51 €
MOUTIER-ROZEILLE	Restauration d'une ancienne grange aménagée en espace muséal	200 662,99 €	200 662,99 €	Boost'comm'une (9,9%) 19 960,00€	15 000,00 € (aide plafonnée)
MOUTIER-MALCARD	Restauration de quatre vitraux de l'église	13 961,00 €	13 961,00 €	néant	1 396,10 €
TOTAL Bâtiments non protégés					17 335,61 €
MAINSAT	Restauration de l'Orangerie du château	207 000,00 €	207 000,00 €	DRAC (25%) 51 750,00 € Région N-A (25%) 51 750,00 € Mission Patrimoine (20,8%) 43 000,00 €	15 000,00 € (aide plafonnée)
TOTAL Bâtiments protégés					15 000,00 €
SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	Restauration d'une sculpture Vierge de l'Immaculée Conception	1 770,00 €	1 770,00 €	DRAC (30%) 531,00 €	177,00 €
TOTAL Objets protégés					177,00 €
TOTAL					32 512,61 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**Attribution des subventions**

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	CP programmée	Proposition de programmation	Solde CP (y compris CP affecté)
Réf. fonct. 312 / Art. 2041482 / Op. 20	30 000 €	424,91 €	15 000,00 €	14 575,09 €
Réf. fonct. 312 / Art. 2041482 / Op. 21	70 000 €	14 093,93 €	17 335,61€	38 570,46 €
Réf. fonct. 312 / Art. 2041482 / Op. 0051	5 000 €	-	177,00 €	4 823,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de **32 512,61 €** :

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
SAINT-PARDOUX LE NEUF	Restauration de la toiture et de la porte des anciens WC de l'école communale	9 395,13€	9 395,13€	DETR (40%) 3 758,05 € Boost'comm'une (25%) 2 348,78 €	Retiré pour instruction complémentaire

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
MOUTIER-ROZEILLE	Restauration d'une ancienne grange aménagée en espace muséal	200 662,99 €	200 662,99 €	Boost'comm'une (9,9%) 19 960,00€	15 000,00 € (aide plafonnée)
MOUTIER-MALCARD	Restauration de quatre vitraux de l'église	13 961,00 €	13 961,00 €	néant	1 396,10 €
TOTAL Bâtiments non protégés					17 335,61 €

MAINSAT	Restauration de l'Orangerie du château	207 000,00 €	207 000,00 €	DRAC (25%) 51 750,00 € Région N-A (25%) 51 750,00 € Mission Patrimoine (20,8%) 43 000,00 €	15 000,00 € (aide plafonnée)
TOTAL Bâtiments protégés					15 000,00 €
SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	Restauration d'une sculpture Vierge de l'Immaculée Conception	1 770,00 €	1 770,00 €	DRAC (30%) 531,00 €	177,00 €
TOTAL Objets protégés					177,00€
TOTAL					32 512,61 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Réf. Fonctionnelle 312 - Article 2041482 - Opération 21, Réf. Fonctionnelle 312 - Article 2041482 - Opération 20 et Réf. Fonctionnelle 312 - Article 2041481 - Opération 0050.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des aides à la restauration proposées.

POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Les Archives départementales proposent l'élimination d'ouvrages conservés dans leur bibliothèque et devenus obsolètes.

II. OBJET DU RAPPORT

La bibliothèque des Archives départementales a pour mission de conserver les actes administratifs des collectivités et de l'État, de rendre accessibles les publications scientifiques en lien avec le Département, et de servir de centre de ressources pour les agents dans leurs différents travaux.

Le fonds scientifique de la bibliothèque des Archives départementales doit proposer des collections à jour des connaissances afin de fournir aux usagers des informations fiables. Ainsi, de manière courante, les documents usagés, détériorés, inappropriés, au contenu obsolète ou erroné, sont régulièrement écartés pour être remplacés, afin de maintenir l'actualité des collections.

Selon le cas et les opportunités, les documents éliminés peuvent être détruits ou recyclés, voire donnés à des collectivités ou à des associations à but non lucratif qui en feraient la demande motivée soit pour leurs besoins propres, soit pour leur revente comme ouvrages d'occasion ou comme matière première.

Les documents cédés portent la mention « pilon ». Les Archives départementales procèdent à la sortie de ces documents du catalogue informatisé et gardent la liste annuelle des documents éliminés.

Une annexe reprenant l'ensemble de ces documents est jointe au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser les Archives départementales à éliminer les documents amenés à sortir de ses collections ou à en faire don à des associations du territoire. La liste est jointe en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ACCEPTATION DES DONNS D'ARCHIVES PRIVEES POUR L'ANNEE 2023

I. RÉSUMÉ

Les Archives départementales reçoivent des dons d'archives privées tout au long de l'année, dont l'acceptation doit être approuvée par l'assemblée délibérante. Il est proposé de valider la liste des dons pour l'année 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

Les Archives départementales ont pour mission la collecte d'archives publiques, mais aussi celle d'archives privées intéressant l'histoire du département, ou venant compléter des fonds déjà constitués. Ces archives sont essentiellement proposées en don, et peuvent provenir de particuliers, de familles, d'entreprises ou d'associations dont les activités sont représentatives de notre territoire. Ces documents peuvent prendre la forme d'archives papier, de photographies, de films ou encore de fichiers numériques.

S'agissant d'une politique de collecte volontariste, la collectivité peut refuser les dons qui ne répondraient pas à ses critères de sélection. A l'inverse, elle doit approuver formellement la liste de ce qui est accepté en application de l'article L 3213-6 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'approuver les dons reçus par les Archives départementales, dont la liste établie pour l'année 2023, est présentée en annexe du présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accepter les dons d'archives privées collectées par les Archives départementales au cours de l'année 2023, dont la liste est annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Liste des dons et acquisitions faites aux Archives départementales de la Creuse en 2023

Don de Madame Josette HOFFMAN : 22 pièces de procédure de Maître Louis Léonard Simon, notaire à Saint-Martin-Sainte-Catherine contre François Feynardon de Saint-Pierre-Chérignat et autres héritiers. (1850-1855). Entrée n°5002 du 17 janvier 2023.

Don du Conseil départemental de la Haute-Vienne (direction des Archives départementales) : 6 papiers de famille, liquidation d'une succession. Entrée n°4964 du 31 janvier 2023.

Don de Monsieur MALOCHET : 22 textes dactylographiés d'Emmanuel Galateau. Entrée n°4968 du 10 février 2023.

Dons de Monsieur Frédéric GRAVIER : 657 pièces d'archives familiales et personnelles issues de collectes et d'acquisitions, relatives à l'histoire et la généalogie de la Creuse (1699-1980), pièces papier et publications et négatifs de photographies (1900-2004). Entrées n°4979 du 29 mars 2023 et n°5004 du 21 août 2023.

Don de Madame DESVILLETTE : 256 pièces papier de Jean Baptiste Berthonnet de Montroger, homme de loi à La Souterraine (1725-1888). Entrée n°4980 du 24 avril 2023.

Don de Madame Emmanuelle de la RUPPELLE : 38 pièces issues des papiers personnels appartenant à Jacques CUMONT, érudit local. - Ouvrage *Un notaire des laboureurs, des scieurs de long et des fonctionnaires*, exemplaire annoté et calques (1987) ; Festival de musique de Saint-Vaury : programmes, tracts, coupures de journaux, carton d'invitation (1987) ; notes sur l'émigration et les traditions creusoises au XX^e siècle : dix pages de notes manuscrites ; dossier de notes sur le mémorial de la Creuse : 20 pages de notes. Livrets militaires des familles Cumont et Dumont (1887-1987). Entrée n°4982 du 16 mai 2023.

Don du Secours populaire de Guéret : papier de Monsieur Pierre Coudert. - Correspondance passive de camarades de lycée réalisant leur service militaire en Algérie (1958-1961). Percent : avis de décès parodique. Entrée n°4984 du 8 juin 2023.

Don de Monsieur Alain BELLIER : 99 pièces de papier des familles Devedeix et Dereix : copies d'actes notariés, procédures, passeport, extraits de naissance/baptême, testament, pièces comptables, reconnaissances de dettes, notes, correspondance. Entrée n°4985 du 8 juin 2023.

Don de Monsieur et Madame MOCHET : 2 cartes postales. Entrée n°4988 du 3 juillet 2023.

Don de Monsieur Bernard COUDOIN : certificat de bonne conduite délivré le 6 septembre 1919 par le 102^e régiment d'Infanterie à Victor Milleret. Entrée n°4997 du 8 août 2023.

Don de Monsieur Guy AVIZOU : *Les origines de Guéret* par Monsieur P. Saillol (13 mars 1978). Pages dactylographiées et agrafées. Entrée n°4998 du 8 août 2023.

Don anonyme : actions et titres nominatifs de l'Union des Coopérateurs de la Creuse, intérêts aux noms d'Henri Perrier et d'Adrien Perrier (1923-1954). Entrée n°4999 du 8 août 2023.

Don de Monsieur Bernard HABELLION : plan de façade du château de Massenon (Ahun). Entrée n°5005 du 21 août 2023.

Don de Madame Françoise BLANQUART : papiers de Famille. - cahier de composition française provenant du lycée de la Providence à Guéret (1864). Cahier de chants appartenant à Alice Moreau [s.d.], cahier de chants militaires (1927). Entrée n°5006 du 28 août 2023.

Dons de Monsieur André DAVID : archives professionnelles de son bureau d'architecte, dont le dossier de réhabilitation du centre-ville de Bénévent l'Abbaye et le déplacement du village de Chambonchard pour la création d'un barrage hydroélectrique. Entrées n°4995 du 21 juillet 2023, n°5011 du 11 septembre 2023 et n°5019 du 20 septembre 2023.

Don de Monsieur Marc BOUHOURS : 3 cartes postales. Entrée n°5017 du 19 septembre 2023.

Don des archives municipales de Lyon. Archives notariées : expéditions et quittances provenant de l'exercice de Me Meaulme, Gallaix à Bellegarde, 2 actes de [?] à Saint Sylvain (1650). Entrée n°5018 du 19 septembre 2023.

Don de la section guérétoise de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord) : livret pédagogique destiné aux écoles et expliquant la Guerre d'Algérie. Entrée n°5029 du 12 octobre 2023.

Don de Monsieur ORLIANGES : Papiers de Famille. - cahiers de recettes et dépenses des dons collectés pour les prisonniers de Guerre de La Villedieu (1941, 1950). 3 carnets de cantonniers (1930, 1938, 1941). Livret souvenir de l'inauguration des monuments aux morts de Faux-la-Montagne. Diplôme d'honneur de cantonnier pour état de service. 259 cartes postales des écoles communales creusoises. Entrée n°5030 du 12 octobre 2023.

Don de Monsieur Fernand POUZAUD : 11 pièces de papiers de famille. - 3 certificats de prisonnier, carte de rapatrié, 2 cartes de démobilisation, certificat de réformé (1853-1953). Entrée n°5033 du 8 novembre 2023.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

I. RÉSUMÉ

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes :

1) Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

<i>Collectivité</i>	<i>Description du projet</i>	<i>Observations</i>	<i>Coût de l'opération HT</i>	<i>Aide sollicitée</i>
Jarnages	Renouvellement du matériel informatique de la bibliothèque municipale	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC)	789,83 €	394,91 € (50 %)
Bord Saint Georges	Informatisation de la bibliothèque : acquisition du matériel	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC) : aide à l'installation du logiciel Waterbear et formation	1 289,45 €	644,73 € (50%)
			TOTAL	1 039,64 €

3) Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

<i>Demandeur</i>	<i>Description du projet</i>	<i>Observations</i>	<i>Coût de l'opération</i>	<i>Aide sollicitée</i>
Association Les Nuits noires	Le festival des Nuits Noires aura lieu cette année du 11 au 14 juin 2024 . Plus de 800 élèves de l'académie, de la sixième à la terminale participeront à Aubusson à de nombreuses propositions autour du roman policier, menées toute l'année en classe et s'intégrant dans le festival, en collaboration avec de nombreux partenaires de la lecture du territoire, dont la Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud.	Cette opération de promotion de la lecture ne cesse de susciter l'intérêt des établissements scolaires, mais aussi d'un public divers intéressé au roman policier. Cette année encore, seront présents de nombreux auteurs et des représentants de grandes maisons d'édition nationales.	47 932,00 €	1 500,00 €
Association Le Champ secret -	L'Association Le Champ secret, en lien avec la bibliothèque municipale de Maisonnisses,	Par la mise en réseau des écritures, pour mettre en évidence la relation entre	9 570 €	600,00 €

Maisonnisses	organise la 11ème édition du Festival Pliant en poésie et chanson, du 9 au 12 mai 2024 . Ce festival permet la rencontre entre le public et les auteurs de la poésie contemporaine, qui permet d'accueillir au plus près des habitants, la parole et les écrits des poètes. L'invité pour 2024 est le poète, auteur illustrateur PEF	poésie et spectacle vivant (chanson), les résonances entre image et poème (exposition photographique), par la publication de recueils, l'incitation à l'écriture, le Festival permet aux participants, festivaliers, amateurs, simples passants, de se persuader qu'ils ont l'autorisation, la possibilité et le droit d'avoir envie d'entendre, de dire, d'écrire en poésie.		
Association « Folie ! Les Mots ! »	L'Association « Folie les Mots », en lien avec la Bibliothèque municipale de Faux La Montagne , organise la 19ème édition de son Festival autour des mots les 28, 29 et 30 juillet 2024 . Ce sera aussi les 20 ans de cette action lancée en 2004,	Cet évènement culturel est un moment chaleureux de rencontre autour du plaisir des mots entre habitants, estivants et artistes : sont prévus de nombreuses lectures, spectacles, échanges , rencontres	19 950 €	1 000 €
Association « Felletin Plaisir de lire »	L'Association « Plaisir de lire », en collaboration avec la Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud, organise sa Journée du livre le vendredi 9 août 2024 .	Après une interruption en 2023, la journée du livre sera à nouveau organisée à la salle polyvalente et accueillera quelque 70 auteurs. Conférences et expositions compléteront la manifestation qui se déroulera à proximité du centre ville. Remise des prix Jules Sandeau et Alfred Assollant.	39 750 €	1 500 €
			TOTAL	4 600 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents. L'aide est égale à :

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.
- 50 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques.

Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC.

L'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention annuelle maximum de 1 500 €.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Article 2041481 op 0038 Fonction 313	50 201,32 €	20 201,32 €	1 039,64 €	28 960,36 €
Chap 65 Article 657348 – aide aux manifestations organisées par les associations Fonction 313	6 500,00 €	0,00 €	4 600,00 €	1 900,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque : **1 039,64 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Commune de Jarnages	Renouvellement du matériel informatique de la bibliothèque municipale	789,83 €	394,91 € (50 %)
Bord Saint Georges	Informatisation de la bibliothèque : acquisition du matériel	1 289,45 €	644,73 € (50%)
		TOTAL	1 039,64 €

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **4 600,00 €**

Demandeur	Description du projet	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Association Les Nuits noires	Le festival des Nuits Noires aura lieu cette année du 11 au 14 juin 2024 . Plus de 800 élèves de l'académie, de la sixième à la terminale participeront à Aubusson à de nombreuses propositions autour du roman policier, menées toute l'année en classe et s'intégrant dans le festival, en collaboration avec de nombreux partenaires de la lecture du territoire,	47 932,00 €	1 500,00 €
Association Le Champ secret Maisonnisses	L'Association Le Champ secret, en lien avec la bibliothèque municipale de Maisonnisses, organise la 11ème édition du Festival Pliant en poésie et chanson, du 9 au 12 mai 2024 . Ce festival permet la rencontre entre le public et les auteurs de la poésie contemporaine, qui permet	9 570 €	600,00 €

	d'accueillir au plus près des habitants, la parole et les écrits des poètes. L'invité pour 2024 est le poète, auteur illustrateur PEF		
Association « Folie ! Les Mots ! »	L'Association « Folie les Mots », en lien avec la Bibliothèque municipale de Faux La Montagne , organise la 19ème édition de son Festival autour des mots les 28, 29 et 30 juillet 2024 . Ce sera aussi les 20 ans de cette action lancée en 2004,	19 950 €	1 000,00 €
Association « Felletin Plaisir de lire »	L'Association « Plaisir de lire » organise sa Journée du livre le vendredi 9 août 2024 .	39 750 €	1 500 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 204 Article 2041481 Op 0038 Fonction 313 (section d'investissement), Chapitre 65 Articles 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

JEUNES EN LIBRAIRIE 2024

I. RÉSUMÉ

Depuis 2022, le Département de la Creuse (Service de la lecture publique – BDC et Direction des collèges, de la jeunesse et des sports) participe au programme « Jeunes en librairie », créé en Aquitaine il y a 15 ans, et étendu à l'ensemble du territoire national dès la rentrée scolaire 2021, sous la double impulsion du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation nationale.

II. OBJET DU RAPPORT

Ce programme d'éducation artistique et culturelle bénéficie aux collégiens, lycéens et apprentis de toutes filières et aux jeunes scolarisés placés sous main de justice. Il finance des projets portés par des enseignants, accompagnés par des libraires, qui permettent de promouvoir la lecture et de sensibiliser le public adolescent au rôle des acteurs de la chaîne du livre, et notamment des librairies indépendantes de notre territoire. Chaque projet comporte notamment la rencontre avec un libraire qui présente aux élèves son métier, sa librairie, les acteurs et l'économie du livre, ainsi que l'acquisition individuelle de livres par chaque collégien participant lors d'une visite en librairie. Pour beaucoup de jeunes, il s'agit de leur première visite en librairie.

La Creuse dispose de 4 librairies indépendantes (dont 2 sont actuellement titulaires des marchés de livres du Département) susceptibles d'être sollicitées dans le cadre du dispositif : Au fil des pages (Guéret), L'Apothicaire (La Souterraine), La Licorne (Aubusson) et Vies minuscules (Guéret).

Le Service de la Lecture publique - BDC est partenaire des projets (accompagnement, lien avec les bibliothèques du réseau départemental, prêt de documents aux collèges, conseil en littérature de jeunesse...).

Cette action, inscrite dans le Contrat départemental lecture itinérance 2022-2024 signé avec l'État, en partenariat avec la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports (DCJS), est une opportunité pour renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la lecture et de la littérature jeunesse déjà menées mais encore à développer en direction des collégiens, en concertation avec les équipes éducatives et les documentalistes en particulier.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 214 élèves pourront participer, issus des collèges d'Ahun, Auzances, Chambon sur Voueize, Guéret, Parsac-Rimondeix et La Souterraine.

Le coût de ce programme porte essentiellement sur l'acquisition de « chèques lire » remis aux collégiens participants, à savoir 30 € auxquels s'ajoutent 2 € de frais de gestion. **L'opérateur régional pour ce dispositif est l'Association des librairies indépendantes de Nouvelle Aquitaine (LINA)**, qui perçoit les financements des différents partenaires et adresse les chèques lire aux établissements candidats retenus en commission, à laquelle participe le Service de la Lecture publique – BDC.

Les Départements sont sollicités pour participer au financement de ce dispositif pour ce qui concerne les collégiens, à raison du tiers du coût, soit 10 € + 1 € de frais de gestion, soit 11 € par élève. Les deux autres tiers sont assumés par l'État (DRAC Nouvelle Aquitaine) et l'Éducation nationale.

A raison de 11 € par élève, le coût total de l'opération pour 2024 s'élève à **2 354 €**.

La DCJS présentera ultérieurement un dossier pour la prise en charge des frais de transports des collégiens (hors Guéret et La Souterraine), dans le cadre du dispositif projets inter-établissements.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 011 Art 611 Fonction 313	16 000,00 €	2 377,10 €	2 354,00 €	11 268,90 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de soutenir l'opération Jeunes en librairie à destination des collégiens creusois, en partenariat avec la DRAC Nouvelle Aquitaine, l'Éducation nationale et l'association des Librairies indépendantes de Nouvelle Aquitaine (LINA) ;

*- de verser la somme de **2 354 €** sur présentation de facture à l'Association LINA qui coordonne l'opération ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaires sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 011, Article 611, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES CULTURE 2024

I. RÉSUMÉ

Le Département soutient les associations culturelles du territoire dont les actions sont d'intérêt départemental et contribue largement au fonctionnement de structures telles que le Conservatoire Départemental Emile Goué, la Scène nationale d'Aubusson ou la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'art tissé.

II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée départementale a inscrit un crédit de **492 000 €** au Budget primitif 2024 pour soutenir les structures qui animent le territoire dans le domaine culturel.

Les demandes présentées sont récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant de **302 700 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attributions de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65748 Fonction 311	492 000 €	-	302 700 €	189 300 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions récapitulées ci après pour un montant de **302 700 €** ;*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 65, Article 65748, Fonction 311.

N°	Association ou organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée par la Commission permanente	Vote
Festivals et grands événements				
1	Office de tourisme du Grand Guéret (Guéret)	30ème édition du festival de contes "Sortilèges de la pleine lune" qui se déroulera du 16 juillet au 13 août 2024. Le parc animalier des Monts de Guéret sera le point central pour les soirées mais d'autres animations sont prévues dans Guéret avec cette année quelques surprises dans l'élaboration de la programmation. Fréquentation stable : 608 personnes contre 660 en 2022.	1 000 €	Ne prend pas part au vote : Mme Mary-Line GEOFFRE, Elue Membre Office de Tourisme du Grand Guéret Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
2	Conte en Creuse (Royère de Vassivière)	L'association n'est plus prestataire pour la coordination de Coquelicotcontes. Elle poursuivra ses activités autour du conte en 2024 notamment avec l'organisation du festival Paroles de conteurs, mais aussi avec l'accueil d'artistes émergents et l'organisation d'une journée professionnelle.	5 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

		Fréquentation 2023 Festival paroles de conteurs : 9246 spectateurs.		
3	Festival " le lézArt vert" Creuse Toujours (Fursac)	Elle organisera la 17ème édition du festival Le Lézart vert du 18 au 20 juillet 2024, Cet éco-festival culturel proposera des programmations musicales, des ateliers créatifs, des spectacles vivants et différentes animations destinées à un large public. Fréquentation 2023 : 5000 personnes.	1 200 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
4	Festival "Musique à la source" (Ahun)	Organisation de la 6ème édition du festival en Creuse qui se déroulera du 12 au 18 août 2024 avec la programmation de 6 concerts dans 6 villes différentes. Fréquentation 2023 : 881 spectateurs pour 6 concerts.	10 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
5	Association de mise en valeur du patrimoine de Bridiers (La Souterraine)	Organisation de la 18ème édition de la Fresque de Bridiers intitulée « Bridiers nous reviendrons » qui se déroulera du 2 au 5 août transportera les spectateurs du haut Moyen-Age sous le règne de Charlemagne et mettra en scène les aventures de deux enfants de Bridiers. Fréquentation 2023 : 7008 spectateurs	12 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
6	Association "Mas Musici" (Vallière)	Cette association créée en 2016, sollicite le département pour l'organisation de la 9ème édition de son festival de musique classique estival qui se déroulera du 20 juillet au 3 août. Edition 2023 : 1000 pour 9 concerts (863 spectateurs pour 8 concerts en 2022).	2 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
7	ADAS MUSIC (Guéret)	L'association sollicite une aide du département pour l'organisation de 2 manifestations : la 3ème édition du Hard Mess festival qui se déroulerait du 2 au 4 août 2024. Fréquentation 2023 : 5 000 entrées pour 92 départements.	3 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
		et le Club Out dans le cadre des Nuits d'été à Guéret.	Renvoi sur la dotation cantonale	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
8	Compagnie l'Entresorts de l'ordinaire" (Aubusson)	Organisation de la 5ème édition du festival créé en 2020 à Aubusson. Cette année, l'association décide de réitérer le festival Précaire. Il aura lieu du 1er au 11 août 2024 dans une version diminuée avec pour la Creuse uniquement des spectacles sur la commune d'Aubusson afin de rationaliser son fonctionnement et organisation. Fréquentation 2023 : 6 000 spectateurs.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
9	Comité des fêtes de Fransèches	Organisation de la 4ème édition du festival de musique classique intitulé "Terres de Granit" sur 2 journées du 27 et 28 juillet 2024. Concert en collaboration avec le trio vocal de chanteuses de L'heure bleue et le duo Diaphora. Fréquentation 2023 : 210 spectateurs.	1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
10	Foyer des sports de Saint-Quentin la Chabanne/ Section blues	L'association organisera les 23 et 24 août 2024, la 7ème édition du festival international de Blues sur la place de la commune de Saint Quentin la Chabanne. Fréquentation 2023 : 1 600 spectateurs.	1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
11	Instants libres (Bourganeuf)	L'association Instants Libres créé en 2020 qui collaborait à l'organisation du festival précaire organisera un nouveau festival local artistique et nomade (Le Flan) du 18 au 20 juillet à Bourganeuf et ses alentours. Un festival liant spectacles en espaces publics, fantaisies culinaires et moments festifs.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

12	Association des lecteurs de Marcel Jouhandeau et des amis de Chaminadour (Guéret)	L'association organisera la 19ème édition des rencontres de Chaminadour : Olivier Rolin sur les grands chemins d'Homère" à Guéret du 12 au 15 septembre 2024 auxquelles participeront une vingtaine d'auteurs. Fréquentation 2023 : 4660 spectateurs et 6500 contacts live	1 000 €	Mme A. Martin, M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme A. Martin) Se sont abstenus : M. E. Bodeau, M. T. Bourguignon, M. P. Filloux (ayant donné pouvoir à Mme MF. Galbrun), Mme MF. Galbrun, Mme ML. Geoffre, Mme M. Jouannetaud (ayant donné pouvoir à M. JJ. Lozach), M. JL. Léger, M. JJ. Lozach, Mme R. Nicoux, Mme I. Pénicaud Adopté : 18 pour – 2 contre – 10 abstention(s)
13	Les arts croisés en marche (St Georges la pouge)	Organisation de la 3ème édition de la biennale de céramique et d'art actuel au Moutier d'Ahun qui se déroulera les 7 et 8 septembre 2024.	500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
14	L'énorme aimant (Guéret)	L'association nouvellement créée à Guéret organisera un festival artistique dénommé "Le cabaret des imaginaires" dans l'univers de Jules VERNE du 24 au 26 mai à la ferme du Maupuy avec du théâtre, des concerts, déambulations, une exposition interactive et une marché d'artisans d'art.	Renvoi sur la dotation cantonale	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
15	La Moustache (Jarnages)	L'association sollicite le département pour l'organisation de son festival annuel, 8ème édition, le 1er week-end d'août. Fréquentation 2023 : 1000 personnes sur 2 jours.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Projets « Vallée des peintres »				
16	Oc and oil (Crozant)	L'association poursuivra son activité en 2024 avec l'organisation d'évènements sous l'appellation "Du bruit dans la vallée", sur l'Indre et la Creuse, qui consiste en la préparation de manifestations pour fêter le centenaire du barrage. Le choix a été fait de réduire la diffusion de spectacles compte tenu de l'augmentation des coûts et de la diminution de la fréquentation du public. Fréquentation 2023 : 4 365 spectateurs (Creuse+Indre)	500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
17	Les Amis du château médiéval de Crozant	Organisation de la 27ème édition de la fête médiévale de Crozant qui se déroulera le 10 août 2024. Fréquentation 2023 : 2000 visiteurs.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
18	Cordes et Compagnies (St Maurice la Souterraine)	L'association organisera la 13ème édition du festival Cordes & Compagnies, Elle poursuivra ses actions autour de la médiation, l'éducation artistique et culturelle. Fréquentation 2023 : 688 spectateurs pour 11 concerts.	1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Musique				
19	Musique(s) en marche (Guéret)	L'association poursuivra ses activités en 2024 autour de sa stratégie de développement avec les territoires et les publics et /ou le coeur de métier de MEM, à savoir : la formation et l'éducation, la solidarité et la citoyenneté. Elle sollicite une augmentation de 5 000 € par rapport à l'année précédente pour développer le rayonnement de l'orchestre départemental afin d'organiser 2 rendez- vous sur 2024 avec 2 formations et 2 programmes différents.	Ajournement de cette demande	Ne prend part au vote : M. T. Bourguignon, Elu Membre Musique(s) en marche Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
20	Jeunesses Musicales de France en Creuse (Marsac)	Organisation, information et présentation de concerts en direction des scolaires et de tous les publics ruraux, sur l'ensemble du territoire creusois. 25 concerts seront proposés en 2024. Fréquentation 2023 : 2663 spectateurs pour 16 représentations.	3 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

21	Guéret Variétés (Guéret)	Ecole de musiques actuelles implantée sur Guéret depuis plus de 20 ans. Y sont dispensés des cours de batterie, guitare, basse saxophone, piano et chant. 185 élèves en 2023.	23 000 € à titre exceptionnel pour l'année 2024	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
22	P'Art Si Part La (Guéret)	Cette association a pour but de favoriser la diffusion de la culture artistique et le développement du goût et du sens artistique, de la petite enfance aux seniors dans le cadre de ses activités : enseignements musicaux, (effectif stable des élèves : 200), stages, spectacles, concerts.	23 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
23	L'Archipel (ex Solima Creuse) (Jarnages)	L'association entrera en 2024 dans une phase de mise en oeuvre expérimentale du projet de SMAC dite de préfiguration pour évoluer en matière de gouvernance et de pilotage, préalables nécessaires pour obtenir la labellisation avec également la formalisation d'une Convention Pluriannuelle d'objectifs sur les 3 années à venir (2024/2026) avec l'ensemble des partenaires publics. Des moyens financiers complémentaires ont été alloués à cette fin par la DRAC. L'association a développé 21 concerts et a participé à 33 événements en 2023 fréquentés par 5 000 personnes.	7 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
24	Ryoanji/ Epicentre (Jarnages)	L'association Ryoanji et l'ensemble Hiatus développent un travail en direction des musiques contemporaines sur le territoire de la Creuse depuis 2009. Le lieu Épicycle à Jarnages a été inauguré en juin 2023. Cet espace dédié aux pratiques de l'écoute est composé de deux salles de concert et de répétitions, un studio d'enregistrement et des bureaux administratifs. Elle organise tous les ans en août le festival "Le bruit de la Musique". Fréquentation activités 2 023 : 5 300 personnes. Festival : 300 personnes pour 1800 entrées.	1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
25	L'arche musicale (Châtelus Malvaleix)	L'association sollicite le département dans le cadre de l'organisation d'un projet d'envergure, le festival choral académique 2024, intitulé « La mécanique du chœur » qui réunira 2600 élèves de l'académie de Limoges en mai 2024 (350 élèves en Creuse sont inscrits à ce projet pour 10 établissements) autour de l'univers du groupe DIONYSOS.	Renvoi sur la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
26	Centre Régional des Musiques traditionnelles en Limousin (Antenne de Bourgneuf)	Le CRMTL poursuivra en 2024 le développement de son projet "Vielles et vieilles en Creuse" et son action "Le bal à l'école" avec l'USEP 23 et l'USEP 19, et également ses partenariats avec les structures creusoises pour la mise en oeuvre d'actions avec : La Métive, Com-Com Creuse sud- ouest Radio Pays de Guéret, ...	1 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Théâtre /Danse/Cirque				
27	Compagnie "Le Chat Perplexe"- Les Arts Dits (Aubusson)	En 2024, l'association poursuivra son activité à travers la médiation culturelle, les spectacles en diffusion, et la création. 75 représentations sont déjà planifiées dont 51 confirmées sur le territoire régional et national. Un projet de création d'un lieu de fabrique est en cours de développement qui regroupe 3 structures : Le chat perplexe, la Boutique des idées et Instants libres.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

28	Théâtre Jean Lurçat /Scène nationale (Aubusson)	Le Théâtre Jean Lurçat propose des spectacles en itinérance au plus près des habitants : spectacles en co-programmation avec les partenaires, veillées chez l'habitant qui choisit le répertoire joué, créations in situ avec le Parc Naturel Régional de Millevaches...Un maillage territorial est ainsi tricoté avec différentes communes permettant la construction détournées et donc de séries de représentations dans les salles des fêtes, tiers lieux, cafés culturels, sites naturels... Ces partenariats construisent des projets « sur mesure », plus riches et ambitieux, donnent une visibilité certaine des propositions artistiques et permettent d'inscrire durablement le théâtre dans le paysage quotidien des habitants et de contribuer ainsi à l'élargissement et la diversification des spectateurs. Ce projet s'attache également à proposer des actions mixant amateurs et professionnels, dans une volonté d'hybridation : stages, formations, master class, rencontres,... enrichissent les uns et les autres.	5 000 €	Ne prennent pas part au vote : Mme V. Simonet, Mme C. Defemme, M. V. Martin, M. JL. Léger, Elus Membres, Théâtre Jean Lurçat/Scène nationale Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
29	Théâtre HELIOS (Mérinchal)	Le théâtre HELIOS poursuivra ses activités en 2024 avec une programmation culturelle éclectique soit 24 spectacles et 36 représentations au total dont 6 résidences et sorties, 4 scolaires, 2 colos artistiques d'été avec hébergement et un spectacle, 2 accueils de groupe. Fréquentation 2023 : 3600 spectateurs.	5 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
30	Compagnie la Présidente a eu 19 (Aubusson)	La compagnie sollicite le département en 2024 pour l'organisation d'un événement littéraire et théâtral. intitulé "LES MOTS VAGABONDS". Le premier rendez-vous aura lieu en juin 2024 avec Thomas Gornet (auteur) et Jean François Bourinet (mise en espace). Deux autres rendez-vous sont programmés pour l'automne 2024 avec Samuel Gallet, Julie Lerat Gersant.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
31	Possum Production (La Celle Dunoise)	Suite à la première représentation de la comédie de Shakespeare « Peines d'amour perdues » en août 2023 à La Celle Dunoise, l'association sollicite le département pour une aide dans le cadre de la tournée qui est désormais en cours d'élaboration en 2024 et 2025 en Creuse et en Nouvelle Aquitaine.	Renvoi sur la dotation cantonale	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
32	Femmes en scène (Saint Sylvain Bas le Roc)	Cette association a été créée en 2017 à Sarcelles par Rosi ANDRADE qui est aujourd'hui Directrice artistique, dont le siège social est désormais en Creuse (2023) où elle dispose d'un lieu pour recevoir le public. Cette association s'est donnée pour mission d'agir contre toutes les formes de discrimination et de violences à l'égard des femmes. Elle propose pour cela des actions originales sur le département : créations théâtrales, performances suivies de débats, journées de réflexion, conférences et ateliers en art-thérapie.	Renvoi sur la dotation cantonale	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Divers				
33	Les Amis de la Pierre de Masgot (Fransèches)	L'association poursuivra ses actions d'animation et de mise en valeur du site de Masgot autour de ses 5 pôles d'activités : l'espace partagé accueil-boutique- bar-brasserie, les rendez-vous de Masgot, les ateliers sculpture sur pierre et mosaïque, visites guidées ou ludiques, l'espace de vie sociale et le tiers-lieu.Fréquentation du site 2023 : 33 000 visiteurs	23 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

34	Pays' Sage (Flayat)	Après une année difficile en 2023, situation financière fragile et départ des salariés, l'association souhaite poursuivre sa mission sur le territoire en s'appuyant sur l'équipe de bénévoles et en adaptant sa programmation aux moyens financiers. Elle organisera en 2024 notamment : les traditionnels Bistrots d'hiver, le festival Chemins de Rencontres en août. Elle participera à l'évènement des 20 ans du PNR de Millevaches et pour la première année elle est co-organisatrice du festival itinérant Coquelicotantes.	5 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
35	Société des Sciences Naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse (Guéret)	Elle organisera en 2024, 6 séances d'études, au cours desquelles sont présentées des communications qui forment l'essentiel du contenu des mémoires annuels dont l'impression est la dépense principale de la société. Fréquentation 2023 : 50 pers par séance.	Rejet	Ont voté contre : M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme A. Martin), M. E. Bodeau, M. T. Bourguignon, M. P. Filloux (ayant donné pouvoir à Mme MF. Galbrun), Mme MF. Galbrun, Mme ML. Geoffre, Mme M. Jouannetaud (ayant donné pouvoir à M. JJ. Lozach), M. JL. Léger, M. JJ. Lozach, Mme R. Nicoux, Mme I. Pénicaud, Mme A. Martin Adopté : 18 pour – 12 contre – 0 abstention(s)
36	La Cinémathèque de Nouvelle Aquitaine (Limoges)	L'association poursuivra ses activités dans le département en 2024, au travers de partenariat, collaborations ou initiatives avec les acteurs ou structures du territoire : organisation de projections, installation de postes de consultation multimédia.	Rejet	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
37	Atelier Musée Cartons Tapisserie AM' CARTA (Aubusson)	Pour 2024, l'association poursuivra son activité d'atelier musée avec l'organisation de visites guidées et expositions temporaires. Fréquentation 2023 : 1672 visiteurs pour le musée et 850 pour la galerie.	500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
38	Société des amis du Moutier d'Ahun -La Bergerie (Moutier d'Ahun)	L'association poursuivra ses activités culturelles en 2024 tout en s'efforçant de mettre en avant, promouvoir et soutenir les artistes locaux, jeunes talents et découvrir de nouvelles formes artistiques. De nombreux concerts et expositions seront organisés. Fréquentation 2023 : 3 000 visiteurs.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
39	La Métive (Moutier d'Ahun)	L'association s'emploiera en 2024 à accueillir 50 résidences de toutes disciplines et de toutes origines géographiques. Ces projets sont accompagnés sur le territoire par des actions pédagogiques et des parcours d'EAC. Elle continuera à développer ses actions, comme l'organisation de la Festive qui se déroulera en juin 2024. Bilan 2023 : plus de 5 000 personnes ont fréquenté la Métive.	9 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
40	Lavaud Soubranne "Ecrire les images" (Bosmoreau les mines)	En 2024, l'association poursuivra ses activités autour du cinéma et ses métiers. L'action "Ciné des villes, ciné des champs" aura lieu en octobre à Bourganeuf et sera rallongée d'une journée soit 5 jours pour augmenter encore le taux de fréquentation. Fréquentation du festival 2023 : 1604 entrées contre 1 520 entrées en 2022.	2 500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
41	Les amis du château de la Mothe (Mérinchal)	L'association a pour but de favoriser la pratique artistique, l'accueil d'activités culturelles et la sensibilisation au patrimoine. Tout au long de l'année, elle organise des expositions de peinture, des stages, des concerts, ... Fréquentation 2023 : 2067 personnes, 13 manifestations	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

42	Naut'Active (Champagnat)	L'association Naut'active implantée sur le territoire depuis 2003 s'attache à développer le secteur des musiques actuelles en proposant un projet culturel de proximité: diffusion de concerts, ateliers pédagogiques, résidences, formations, actions culturelles en milieu scolaire. Fréquentation 2023 : 9150 spectateurs.	8 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
43	CAC23BIS - Pôle Arts plastiques (Guéret)	L'association CAC23BIS œuvre depuis 5 ans en Creuse pour offrir une visibilité aux arts plastiques et visuels, un accès à la culture en proximité mais également permettre aux artistes de se fédérer avec pour objectifs principaux la promotion les arts plastiques et visuels sur le territoire, proposer une offre artistique de qualité pour toutes et tous, développer des projets à destination des artistes et des habitant-es, accompagner et informer les artistes du territoire, impulser des partenariats avec des structures culturelles ou autres telles que IME ressourceries...Fréquentation 2023 : 8 500 visiteurs dont 5 000 hors les murs.	500 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
44	Café de l'espace - Espace Alain Fauriaux (Flayat)	L'association sollicite le département pour mener à bien sa programmation culturelle. Cette association anime au travers du Café de l'espace, labellisé tiers lieux depuis 2014, la vie de Flayat et de ses environs depuis 14 ans.	1 000 €	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
45	Les amis de la Chezotte et de Montaigt (Ahun)	Satisfaite par le bilan de sa première année d'activité, l'association renouvelle sa demande de soutien pour l'organisation de son programme d'activité au château de la Chezotte : rendez-vous au jardin en juin, pièce de théâtre chantée, concerts Fréquentation 2023 : 348 visiteurs.	Renvoi sur la dotation cantonale	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
46	Radio Vassivière (Felletin)	L'association fêtera en 2024 ses 40 ans au service du territoire. Elle sollicite le département pour une aide au fonctionnement et reconstituer une trésorerie pour soutenir son activité, elle aborde sa dernière année de redressement judiciaire.	Rejet	Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
Subvention de fonctionnement CCAJL				
47	Théâtre Jean Lurçat Aubusson/ Scène nationale - Subvention de fonctionnement	Pour cette saison 2023/2024, la Scène nationale continuera à déployer son projet artistique, dans le respect du label et de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025. 30 spectacles et 62 représentations compte tenu de la baisse des subventions publiques (contre 38 spectacles et 83 représentations pour la saison précédente) seront proposés au public avec des artistes d'envergure nationale et internationale. Fréquentation 2022/2023 : ont été comptabilisés : 57 évènements pour 100 représentations, 48 rendez-vous artistiques gratuits et 64 actions culturelles tous publics confondus, pour 14 851 personnes contre 10 084 pour la saison précédente. Soit un taux de remplissage de 80 %.	110 000 €	Ne prennent pas part au vote : Mme V. Simonet, Mme C. Defemme, M. V. Martin, M. JL. Léger, Elus Membres Théâtre Jean Lurçat/Scène nationale Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à **3 049 €**, selon le modèle habituel.*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 65, Article 65748, Fonction 311.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FESTIVAL COQUELICONTES 2024

I. RÉSUMÉ

Les départements de la Creuse et de la Corrèze organisent, avec leurs bibliothèques départementales et le prestataire Pays'Sage, la 27^{ème} édition du festival itinérant du conte « Coquelicontes » du mardi 21 mai au dimanche 2 juin 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Cette année, notre territoire accueillera 13 conteurs ou conteuses pour 46 spectacles qui seront présentés dans 39 communes, dont une balade contée le samedi 25 mai à l'Etang des Landes et le spectacle de clôture organisé par le Conseil départemental le dimanche 2 juin à Sardent (guinguette de Masmangeas ou salle Claude Chabrol en cas de mauvais temps), dans le cadre d'un partenariat avec le service Culture et vie associative de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport ainsi que le tableau des spectacles.

Le spectacle d'ouverture aura lieu cette année en Corrèze, à Lacelle, le mardi 21 mai.

Le coût total des spectacles organisés en Creuse s'élève à **34 310,00 €**, détaillé dans le tableau en annexe. Le Département est sollicité (spectacles, défraiements et droits d'auteurs) à hauteur de **8 607 €**.

A cette somme, il convient d'ajouter les dépenses liées aux frais de communication et de graphisme, le tout estimé à **4 300 €**.

Le coût total à la charge du Département est de **12 907 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département apporte son soutien financier aux collectivités organisatrices qui disposent d'une bibliothèque, à hauteur de 25 % du coût des spectacles (un seul spectacle par bibliothèque), des défraiements des artistes (déplacement, hébergement, restauration) et des droits d'auteur (SACD ou SACEM), le cas échéant.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 - Article 6232 Fonction 313	7 500,00 €	613,92 €	1 882,00 €	5 004,08€
Chapitre 012 - Article 6218 Fonction 313	24 000,00 €	3 320,29 €	6 725,00 €	13 954,71 €
Chapitre 011 - Article 6236 Fonction 313	6 000,00 €	498,00 €	4 300,00 €	1 202,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accompagner financièrement la programmation 2024 du festival itinérant « Coquelicontes » qui se déroulera du mardi 21 mai au dimanche 2 juin 2024, pour un coût estimé à **8 607 €** (spectacles, défraiements et droits d'auteurs), auquel il convient d'ajouter les frais d'impression du matériel de communication estimés à **4 300 €**, soit un total de **12 907 €** détaillé en annexe de la présente délibération ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes Creuse Sud Ouest jointe à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats de cession à intervenir selon le modèle joint en annexe de la présente délibération. Le contenu de ces contrats pourra, au besoin, faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale et le budget global du projet.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées aux Chapitres 011 et 012, Articles 6218, 6232 et 6236 du Budget Départemental, référence fonctionnelle 313.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22
MARS 2024**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 22 mars 2024.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Délibération n°CP2024-05/3/13
Dossier n° 6319

**INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE
(MAPA)**

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

II. OBJET DU RAPPORT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* et accords-cadres*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis l'Assemblée Délibérante du 11 avril 2024.

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 538 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 221 000 € HT.*

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens, depuis l'Assemblée Délibérante du 11 avril 2024 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 538 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 221 000 € HT.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Information à la Commission Permanente du 3 mai 2024
 MAPA en euros H.T. depuis l'Assemblée Délibérante du 11 avril 2024

Envoyé en préfecture le 12/06/2024 € H.T.
 Reçu en préfecture le 12/06/2024
 Publié le
 ID : 023-222309627-20240610-CP2024110-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) : 29 825 €.
 POLE COHESION SOCIALE (PCS) / Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse (DEFJ) : 24 000 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Ressources Naturelles et des Transitions (DRNT) : 4 725 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) : 3 585 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) - Direction Technique Territoriale (DTT) - Parc : 27 762 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Ressources Humaines (DRH) Service Formation : 24 257 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) : 4 150 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Commande Publique : 152 135 €.

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS)	Mission d'accompagnement à la conception du projet global du Conseil départemental de la Creuse	29 825	15/03/2024	Groupement conjoint d'entreprises : BUREAU B02, mandataire Nicolas TAILLANDIER 23150 LAVAVEIX-LES-MINES Séverine CHARRIER, co-traitant 45000 ORLEANS
POLE COHESION SOCIALE (PCS) Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse (DEFJ)	Gestion déléguée des mesures de tutelles aux biens des mineurs dans le Département de la Creuse	24 000 (maximum pour 1 an)	14/03/2024	MSA SERVICE LIMOUSIN 23000 GUERET ET UDAF / 23003 GUERET
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Ressources Naturelles et des Transitions (DRNT)	Réalisation d'une pêche électrique	4 725	25/01/2024	FEDERATION PECHE 23 23000 GUERET
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports (DCJS)	Achat de 3 totems "départ" pour les circuits de la boucle locale à vélo de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	3 585	06/03/2024	SARL PIC BOIS PYRENEES 65190 TOURNAY
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (DTT) - Parc	Parc : location d'une pelle	5 850	08/03/2024	LIMA TP 87220 BOISSEUIL
	Parc : Acquisition de pneus	3 804	08/03/2024	CONTITRADE France 60880 LE MEUX
	Parc : Location camion	5 000	15/03/2024	SAS EURO LOCATION 15000 AURILLAC
	Parc : Location camion saleuse lame	13 108	22/03/2024	SAS EURO LOCATION 15000 AURILLAC

Information à la Commission Permanente du 3 mai 2024
 MAPA en euros H.T. depuis l'Assemblée Délibérante du 11 avril 2024

Envoyé en préfecture le 12/06/2024 € H.T.
 Reçu en préfecture le 12/06/2024
 Publié le
 ID : 023-222309627-20240610-CP2024110-DE

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Ressources Humaines (DRH) Service Formation	Formation cycle chef d'agence routière et chef de service routier	24 257	28/02/2024	ECOLE DES PONTS 75005 PARIS
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)	FIREWALL (appareil de sécurité réseau pour le Maintien en Condition Opérationnelle)	4 150	26/03/2024	ABICOM 63170 AUBIERE
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	Organisation d'une campagne d'attractivité pour le Département de la Creuse	57 450	11/03/2024	SAS LAOU 87000 LIMOGES
	AMENAGEMENT DE LA COUR - Collège Jean BEAUFRET - 19 route de Montluçon - 23700 AUZANCES - 3 ^{ème} PROCEDURE <i>Lot n°2 : charpente et structure métallique</i>	29 302	12/03/2024	SERRU'BAT' 23000 GUERET
	AMENAGEMENT DE LA COUR - Collège Jean BEAUFRET - 19 route de Montluçon - 23700 AUZANCES - 3 ^{ème} PROCEDURE <i>Lot n°6 : équipement sportif et mobilier urbain</i>	26 703	12/03/2024	SERRU'BAT' 23000 GUERET
	AMENAGEMENT DE LA COUR - Collège Jean BEAUFRET - 19 route de Montluçon - 23700 AUZANCES - 3 ^{ème} PROCEDURE <i>Lot n°7 : serrurerie</i>	38 680	12/03/2024	SARL BAJAUD 03390 MONTMARAUULT

MARCHES PUBLICS : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RESTREINTE (CAOR)

I. RÉSUMÉ

Il s'agit de la mise à jour du Règlement Intérieur encadrant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte (CAOR) suite à la refonte du Guide Interne des Procédures en matière de marchés publics.

II. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter la mise à jour du Règlement Intérieur au regard des modifications proposées dans le cadre de l'organisation interne de la passation des marchés publics de la collectivité.

La mise à jour concerne principalement le seuil de réunion de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte (CAOR) pour attribuer les marchés et le seuil de validation des critères de jugement des offres (*règles exclusivement interne à la collectivité*) qui est passé de 130 000 euros H.T. à **221 000 euros H.T.**

=> En conséquence, la CAOR n'émettra plus d'avis dans le cadre de l'attribution des marchés de fournitures courantes et services.

=> Mais elle continuera à être consultée pour les marchés et les accords-cadres de travaux d'une valeur comprise entre 221 000 euros HT et les seuils européens ;

Vous trouverez, joint en annexe, le Règlement Intérieur actualisé.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le Règlement Intérieur organisant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte du département de la Creuse, joint en annexe à la présente délibération, afin de prendre acte des modifications de l'organisation interne de la passation des marchés publics de la collectivité.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MARCHES PUBLICS : MODIFICATIONS DU GUIDE INTERNE DES PROCEDURES

I. RÉSUMÉ

Il s'agit de la refonte du Guide Interne des Procédures en matière de marchés publics.

II. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter d'une part les modifications proposées dans le cadre de l'organisation interne de la passation des marchés publics de la collectivité et d'autre part un guide rénové et réfléchi selon une nouvelle approche.

S'agissant des modifications attachées à l'organisation de la passation des marchés publics au sein de la collectivité :

1/ Actuellement le seuil d'autorisation en dessous duquel la Présidente du Conseil Départemental peut passer, lancer, signer et exécuter les marchés publics (*délibération n°CD2021-07/1/9 du 01/07/2021*) renvoie au guide interne qui s'appuie sur les 2 seuils des procédures formalisées suivants :

Marchés de Travaux : **5 538 000 euros HT**

Marchés de Fournitures et Services : **221 000 euros HT**

=> Au dessus de ces seuils, une délibération de la Commission Permanente est obligatoire avant la publicité du marché.

Il est proposé de se baser sur un seul et unique seuil, dans une optique de simplification et également de gain de temps. Ainsi pour l'ensemble des types de marchés (Travaux, Fournitures et Services), le nouveau seuil serait le suivant :

Marchés de Travaux, Fournitures et Services: **5 538 000 euros HT**

=> Au dessus de ce seuil, une délibération de la Commission Permanente restera obligatoire avant la publicité du marché.

=> Cette modification aura pour conséquence une information, à posteriori des marchés notifiés, à la Commission Permanente et à l'Assemblée Départementale, comme c'est déjà le cas actuellement pour les MAPA (Marchés à procédure adaptée).

2/ Le seuil de réunion de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte (CAOR) pour attribuer les marchés et le seuil de validation des critères de jugement des offres (règles exclusivement interne à la collectivité) sont fixés tous les deux aujourd'hui à :

130 000 euros HT

Il est proposé de relever ce seuil à :

221 000 euros HT

=> Cette modification aura notamment pour conséquence ne plus faire appel à la CAOR pour l'attribution des marchés de fournitures courantes et services ;

=> Et d'autoriser, en dessous du seuil de 221 000 euros HT, le DGS, les DGA, les Directeurs et Chefs de service à attribuer les marchés conformément aux arrêtés de délégation de signature prévu dans chaque Pôle.

Concernant la refonte du guide interne :

A ce jour, les règles internes attachées à la passation des marchés publics sont définies et détaillées dans un guide composé de 53 pages. Ce guide est adopté en Commission Permanente, cela lui confère une valeur réglementaire.

Ce contexte ne permet pas de modifier de manière agile le guide.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur les nouveaux outils Office 365 et notamment le nouvel Intranet de la collectivité, une nouvelle approche réfléchie collégialement a été imaginée.

L'ensemble des règles internes élaborées et mises à jour par le Service de la Commande Publique seront détaillées :

- I. Dans une version numérique : des fiches et schémas par thématique seront accessibles sur l'Intranet de la Collectivité dans la rubrique « Marchés Publics » ;
- II. Et reprises, de manière synthétique dans une version papier, imprimable, version qui restera soumise à approbation en Commission Permanente et dont vous trouverez la première version jointe au présent rapport.

Ainsi, les modifications réglementaires, la modification ou la production de nouvelles fiches explicatives pourront être communiquées et applicables sans attendre une Commission Permanente.

Cette nouvelle approche a été conçue dans l'optique de devenir une véritable Boite à outils d'aide à la passation des marchés publics à destination de l'ensemble des services de la collectivité.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'acter la nouvelle approche qui prévoit que l'ensemble des règles internes élaborées et mises à jour par le Service de la Commande Publique seront détaillées dans une version numérique accessibles sur l'Intranet de la Collectivité et reprises, de manière synthétique dans une version papier, imprimable, version qui restera soumise à approbation en Commission Permanente.

- d'approuver le guide interne des procédures « nouvelle version » régissant les marchés publics du département de la Creuse, conformément au projet joint à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

REPARTITION PARTIELLE DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTON D'AHUN**I. RÉSUMÉ**

Lors de l'Assemblée plénière du 11 avril 2024, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de **204 160 €** au titre de la dotation cantonale (subventions).

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez dans le tableau ci-après, la proposition de répartition partielle de l'enveloppe du canton d'Ahun (soit 13 860 €) pour un montant de **600 €**.

CANTON D'AHUN	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
ANACR Comité Départemental de la Creuse	600 €
Total	600 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 ref fonctionnelle : 428 Subventions dotation cantonale				
AHUN	13 860 €	-	600 €	13 260 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer la subvention pour un montant de **600 €** ci-après ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.

CANTON D'AHUN	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
ANACR Comité Départemental de la Creuse	600 €
Total	600 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'approuver le partenariat entre le Département et la SAS Économie d'Énergie (EDE) pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre des opérations visant la sobriété énergétique de la collectivité.

II. OBJET DU RAPPORT

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de l'énergie. En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE=1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « obligés »).

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère chargé de l'énergie, aux acteurs réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être réalisées sur le patrimoine de tous les secteurs d'activités.

Le Conseil départemental a la possibilité de récupérer des CEE lorsqu'il réalise des travaux, notamment de rénovation énergétique, sur son patrimoine immobilier.

Conformément à la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance portant sur les "Certificats d'économie d'énergie et commande publique" l'Acheteur (Conseil départemental de la Creuse) peut conclure un partenariat avec un obligé afin d'obtenir une participation financière aux travaux d'efficacité énergétique, en échange de la cession du droit à réclamer les CEE qui seront obtenus à l'issue des travaux.

En l'espèce, il s'agit de conclure un partenariat avec la société Économie d'Énergie (EDE, filiale du Groupe La Poste) ne relevant pas des règles de la commande publique étant donné que les conditions suivantes sont réunies :

- la convention prévoit l'équivalence financière entre participation financière et CEE cédés ;
- la participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux, mais est versée sur justification de la réalisation des travaux et après transmission des éléments constitutifs du dossier de demande de délivrance de CEE ;
- la convention ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de l'acheteur.

Les documents de contractualisation sont joints en annexe au présent rapport :

- un contrat de partenariat entre le Département et EDE ;
- un contrat de vente de CEE.

A titre indicatif, actuellement la collectivité pourrait valoriser 5,129 GWh cumac, soit 30 774€.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) :

- d'approuver le partenariat entre le Conseil départemental de la Creuse et la SAS Économie d'Énergie (EDE) pour valoriser les CEE et le contrat de vente de CEE (contrats annexés à la présente délibération) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions



**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2024
INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE,
AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS**

I. OBJET DU RAPPORT

Lors du vote du budget primitif, le 11 avril 2024, le Conseil Départemental a voté un crédit de **5 580 €** sur la Référence Fonctionnelle 022 article 65748 - "Information, Communication, Publicité" et **7 000 €** sur la Référence Fonctionnelle 18 article 65748 - "Autres interventions de protections des personnes et des biens ».

Les demandes de subventions qui vous sont présentées sont récapitulées dans le tableau ci-après :

N°	Association	Subvention 2023	Montant sollicité pour 2024	Proposition
<u>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 022 ARTICLE 65748 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITÉ</u>				
1	Association des Communes Jumelées de Nouvelle- Aquitaine	250 €	250 €	250 €
<u>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 18 ARTICLE 65748 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS</u>				
2	Prévention Routière	3 000 €	3 000 €	3 000 €
3	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €
4	Protection Civile de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Référence Fonctionnelle 022 article 65748	10 550 €	2 740	250 €	7 560 €
Référence Fonctionnelle 18 article 65748	7 000 €	-	7 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

N°	Association	Subvention 2023	Montant sollicité pour 2024	Subvention 2024
<i>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 022 ARTICLE 65748 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITÉ</i>				
1	Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine	250 €	250 €	250 €
<i>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 18 ARTICLE 65748- AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS</i>				
2	Prévention Routière	3 000 €	3 000 €	3 000 €
3	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse (fonctionnement)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
4	Protection Civile de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS AUX COMITES DE JUMELAGE D'AUZANCES-ROSTAL ET LA SOUTERRAINE-FILDERSTADT

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner deux demandes de subvention présentées par les Comités de jumelage Auzances-Rosstal et de La Souterraine-Filderstadt.

II. OBJET DU RAPPORT

Par courrier en date du 15 janvier 2024, le Comité de jumelage Auzances-Rosstal (Allemagne) a sollicité l'octroi d'une aide financière pour l'accueil de 70 scouts lors du week-end de pentecôte du 18 au 22 mai 2024 à Auzances. A cette occasion, l'association prendra à sa charge 2 petits déjeuners, un dîner et diverses visites notamment à la Cité de Tapisserie et aux Pierres Jaumâtres, entre autres.

Le 25 mars 2024, le Comité de jumelage de La Souterraine-Filderstadt (Allemagne) a sollicité l'octroi d'une aide financière afin d'organiser le voyage en Allemagne à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de jumelage et un raid vélo solidaire du 4 au 12 mai 2024.

138 personnes feront le déplacement et le raid vélo solidaire ralliera Filderstadt en six étapes. Ce raid favorisera le partenariat avec différentes associations comme la société philharmonique de La Souterraine, l'Amicale des sapeurs pompiers et le club de vélo de La Souterraine. 11 cyclistes relèveront le challenge (6 musiciens et 5 sapeurs pompiers).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Conformément au règlement des aides départementales (jumelage entre communes creusoises et communes étrangères), le Comité de jumelage Auzances-Rosstal peut prétendre à une aide de **760 €** au titre d'une deuxième manifestation pour une commune de moins de 3000 habitants, la première ayant eu lieu lors de l'accueil de scouts du 19 au 22 mai 2018 .

Le Comité de Jumelage de La Souterraine-Filderstadt peut prétendre à une aide de **1 980 €** au titre d'une première manifestation pour une commune de plus de 3000 habitants.

Il est rappelé que l'aide du Département est limitée à deux manifestations par commune au cours d'une période de 10 ans et que le montant de la subvention est dégressif.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Référence Fonctionnelle 022 Article 65748	10 550 €	250 €	2 740 €	7 560 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder les subventions ci-après pour un montant total de **2 740 €** aux comités de jumelage suivants :*

*- **760 €** au Comité de jumelage Auzances-Rosstal au titre d'une deuxième manifestation dans une commune de moins de 3 000 habitants pour l'accueil de 70 scouts lors du week-end de pentecôte du 18 au 22 mai 2024 à Auzances (la première ayant eu lieu lors de l'accueil de scouts du 19 au 22 mai 2018) ;*

*- **1 980 €** au Comité de Jumelage de La Souterraine-Filderstadt au titre d'une première manifestation pour une commune de plus de 3000 habitants afin d'organiser le voyage en Allemagne à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de jumelage et un raid vélo solidaire du 4 au 12 mai 2024.*

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget départemental, à la référence fonctionnelle 022, articles 65748.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE GARANTIE POUR UN RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS EHPAD LA CHAPELAUDE COMMUNE DE LA CHAPELLE-TAILLEFERT

I. RÉSUMÉ

Il est demandé à la Commission Permanente d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à l'EHPAD La Chapelaude, commune de la Chapelle-Taillefert suite aux réaménagements de 3 prêts.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de financer un programme de travaux de restructuration, extension et mise aux normes de l'établissement, l'EHPAD La Chapelaude, situé à la Chapelle-Taillefert, a demandé en 2017 la garantie d'emprunt au Conseil départemental qui s'est porté garant à hauteur de 50 % par délibération N° CP2017-04-1-9 en date du 14 avril 2017, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 692 000 €** (4 lignes) contracté par l'établissement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En 2024, l'EHPAD a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement des 3 prêts (3 lignes) ci-dessous pour réduire les mensualités annuelles :

Prêt 60646 : Prêt PHARE n° 517026 (différé 3 ans et allongement 3 ans avec changement de profil)

Montant du prêt : 1 064 250,00 €

Durée en année : 21.75

Profil amortissement : échéance prioritaire

Différé amortissement : 36 mois

Prêt 60648 :

ECOPRET n° 5171045 (échéance trimestrielle)

Montant du prêt : 489 516,64 €

Périodicité phase 1 : trimestrielle

Durée en année : 14

PAM CLASSIQUE n° 5171046 (différé et allongement 3 ans)

Montant du prêt : 139 664,58 €

Durée en année : 16.75

Différé amortissement : 36 mois

Vous trouverez le détail de l'offre de réaménagement ci-annexé.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 %, soit **846 715,61 €**, d'un prêt composé de trois lignes réaménagées d'un montant total de **1 693 431,22 €** souscrit par l'EHPAD La Chapelaude situé à la Chapelle-Taillefert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières (détail ci-annexé) et aux charges et conditions des contrats de prêts n°517026 (1 064 250 €), 5171045 (489 516,24 €) et 5171046 (139 664,98 €);

- d'accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- de se substituer, dans les meilleurs délais et sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de libérer, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, M. Eric BODEAU, Elus Membres CA EHPAD La Chapelaude

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT**I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental apporte son soutien aux associations et organismes intervenant dans le domaine éducatif.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner la demande ci-dessous :

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION ACCORDÉE ANTÉRIEUREMENT	SUBVENTION SOLLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE
EGEE Entente pour l'Éducation, l'Employabilité et l'Entrepreneuriat 41 Rue de la Grave 23000 GUÉRET	EGEE regroupe des cadres retraités bénévoles issus de tous milieux professionnels. L'association intervient dans la préparation des jeunes à l'entrée dans la vie active, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des créateurs d'entreprises. EGEE met en place dans les collèges et lycées les concours de création d'entreprise fictive.	2022 : 1 000 € 2023 : 1 500 €	2 000 €	1 500 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 65748 - fonction 288	10 000 €	2 350 €	1 500 €	6 150 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention figurant dans le tableau ci dessous pour un montant de 1 500 € ;

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION ACCORDÉE
EGEE Entente pour l'Éducation, l'Employabilité et l'Entrepreneuriat 41 Rue de la Grave 23000 GUERET	EGEE regroupe des cadres retraités bénévoles issus de tous milieux professionnels. L'association intervient dans la préparation des jeunes à l'entrée dans la vie active, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des créateurs d'entreprises. EGEE met en place dans les collèges et lycées les concours de création d'entreprise fictive.	1 500 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera prélevée au chapitre 65 – Article 65748 – fonction 288 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse accorde des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2. La commission permanente des 9 février et 22 mars 2024 a alloué 778 allocations pour un montant de **51 410 €**.

II. OBJET DU RAPPORT

125 autres dossiers ont été examinés, 33 d'entre-eux dépassent le plafond fixé par le règlement départemental. Ils ne sont donc pas éligibles à l'aide départementale.

92 répondent aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **6 080 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 € par an	70 €/an
3 601 à 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 Art.65131 Fonction 428	63 000 €	51 410 €	6 080 €	5 510€

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer 92 allocations cantine pour un montant de **6 080 €** aux bénéficiaires.*

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental subventionne les cantines scolaires qui comptent moins de 30 rationnaires.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2024, 53 communes sont éligibles au dispositif départemental.

Elles représentent 1 134 élèves et le montant total de l'aide susceptible de leur être accordée s'élève à **26 653 €** (détail en annexe).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

L'aide est attribuée aux cantines scolaires creusoises qui comptent jusqu'à 30 rationnaires. Modalités de calcul de l'aide : forfait de 275 € par cantine + 11 € par rationnaire.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 657348 Fonction 281	30 000 €	594 €	26 653 €	2 753 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder au titre du dispositif « Aides aux cantines de moins 30 rationnaires » les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **26 653 €**.*

L'aide est attribuée aux cantines scolaires creusoises qui comptent jusqu'à 30 rationnaires. Modalités de calcul de l'aide : forfait de 275 € par cantine + 11 € par rationnaire.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 65 – article 657348, fonction 281.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION CANTINES 30 RATIONNAIRES-ANNEE S



CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Nombre de rationnaires	Subvention
Canton d'AHUN	PONTARION	I 066672	25	550,00 €
Canton d'AHUN	ST GEORGES LA POUGE	I 066839	26	561,00 €
Canton d'AHUN	ST HILAIRE LA PLAINE	I 066849	20	495,00 €
Canton d'AHUN	ST YRIEIX LES BOIS	I 066772	19	484,00 €
Canton d'AHUN	SOUS PARSAT	I 066781	15	440,00 €
Canton d'AHUN	THAURON	I 066786	17	462,00 €
Canton d'AUBUSSON	BLESSAC	I 066827	29	594,00 €
Canton d'AUBUSSON	NÉOUX	I 066890	15	440,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST ALPINIEN	I 066799	30	605,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST AMAND	I 066801	27	572,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST AVIT DE TARDES	I 066805	21	506,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST MARC À FRONGIER	I 066721	30	605,00 €
Canton d'AUZANCES	DONTREIX	I 066927	29	594,00 €
Canton d'AUZANCES	FLAYAT	I 066942	20	495,00 €
Canton d'AUZANCES	MAGNAT L'ETRANGE	I 066955	16	451,00 €
Canton d'AUZANCES	ROUGNAT	I 066792	25	550,00 €
Canton de BONNAT	CHÉNIERS	I 066892	23	528,00 €
Canton de BONNAT	LOURDOUEIX ST PIERRE	I 066952	28	583,00 €
Canton de BONNAT	MÉASNES	I 066858	30	605,00 €
Canton de BONNAT	ROCHES	I 066791	24	539,00 €
Canton de BOURGANEUF	BOURGANEUF (école C. Riffaterre)	I 066833	24	539,00 €
Canton de BOURGANEUF	ST JUNIEN LA BREGÈRE	I 066716	29	594,00 €
Canton de BOURGANEUF	ST MARTIN STE CATHERINE	I 066728	12	407,00 €
Canton de BOURGANEUF	ST PIERRE CHÉRIGNAT	I 066748	15	440,00 €

CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Nombre de rattachés	Subvention
Canton de BOUSSAC	BÉTÊTE	I 066824	19	484,00 €
Canton de BOUSSAC	BORD ST GEORGES	I 066741	15	440,00 €
Canton de BOUSSAC	BUSSIÈRE ST GEORGES	I 066856	26	561,00 €
Canton de BOUSSAC	LAVAUFRANCHE	I 066935	14	429,00 €
Canton de BOUSSAC	NOUZERINES	I 066896	21	506,00 €
Canton de BOUSSAC	SAINT MARIEN	I 066723	24	539,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	FRESSELINES	I 066964	12	407,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	MAISON FEYNE	I 066957	19	484,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	ST SULPICE LE DUNOIS	I 066765	30	605,00 €
Canton de FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	I 066968	28	583,00 €
Canton de FELLETIN	GIOUX	I 066969	26	561,00 €
Canton de FELLETIN	LA NOUAILLE	I 066893	11	396,00 €
Canton de FELLETIN	LE MONTEIL AU VICOMTE	I 066865	13	418,00 €
Canton de FELLETIN	MOUTIER ROZEILLE	I 066880	21	506,00 €
Canton de FELLETIN	ST FRION	I 066837	29	594,00 €
Canton de FELLETIN	ST YRIEIX LA MONTAGNE	I 066687	17	462,00 €
Canton de GOUZON	LADAPEYRE	I 066731	15	440,00 €
Canton de GOUZON	SAINT CHABRAIS	I 066811	11	0,00 €
Canton de GOUZON	ST MÉDARD LA ROCHETTE	I 066732	22	517,00 €
Canton de GUERET-2	MONTAIGUT LE BLANC	I 066861	29	594,00 €
Canton de GUERET-2	ST SILVAIN MONTAIGUT	I 066763	14	429,00 €
Canton de LE GRAND-BOURG	CHÂTELUS LE MARCHEIX	I 066882	16	451,00 €
Canton de SAINT-VAURY	GLÉNIC	I 066970	24	539,00 €

CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Nombre de rati	Subvention
Canton de SAINT-VAURY	JOUILLAT	I 066931	30	605,00 €
Canton de SAINT-VAURY	LA BRIONNE	I 066842	28	583,00 €
Canton de SAINT-VAURY	ST LÉGER LE GUÉRÉTOIS	I 066719	30	605,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	LUSSAT	I 066954	5	330,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	NOUHANT	I 066894	19	484,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	VIERSAT	I 066707	17	462,00 €
TOTAL			1 134	26 653,00 €

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT**I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des élèves creusois pour participer à des projets inter-établissements. Les collèges Claude Chabrol d'Ahun, Jean Zay de Chambon sur Voueize, Georges Nigremont de Crocq et Octave Gachon de Parsac-Rimondeix ont fait une demande de prise en charge des frais de transports.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre des projets inter-établissements, 4 collèges creusois sollicitent le Conseil départemental pour une prise en charge des frais de transport :

- **Collège Claude Chabrol d'Ahun** : les élèves de l'atelier théâtre ont préparé un spectacle itinérant proposé aux collèges intéressés. La durée de l'intervention est de 45 minutes, les élèves au nombre de 8 offrent une brève rétrospective de la vie et de l'oeuvre de Molière. Pour cette première initiative, ils se rendront au collège Simone Veil de Chénérailles le 8 avril 2024.

- **Collège Jean Zay de Chambon sur Voueize** : dans le cadre de l'opération « Jeunes en Librairie » coordonné par la Direction de la lecture publique du Département depuis 2021, deux classes de 4ème soit 41 élèves vont se rendre à la librairie « La Licorne » à Aubusson le 12 avril 2024. Cette visite va permettre aux élèves de se familiariser avec les métiers de la librairie et d'acheter quelques ouvrages avec leur chèque de 30 € délivrés par l'association partenaire « Librairies indépendantes de la Nouvelle-Aquitaine (LINA) ».

- **Collège Georges Nigremont de Crocq/Giat** : 23 élèves d'une classe de 3ème se sont rendus le 15 février 2024 de Giat à Crocq afin de visiter les lieux de mémoire de la période des années 1930 et 1940 à Crocq. Ils ont visité l'actuelle école qui à cette époque servait de refuge aux jeunes filles juives. Ce projet pluridisciplinaire a regroupé des enseignants d'histoire, de français, d'espagnol et de documentation.

- **Collège Octave Gachon de Parsac-Rimondeix** : dans le cadre du projet de la classe orchestre du collège, 19 élèves de 3ème vont se rendre à Paris le 28 juin 2024 pour présenter leur concert final.

Les demandes de prise en charge des transports représentent un montant global de : **5 380 €**.

COLLEGES	LIEUX	EFFECTIFS	DATE DU DEPLACEMENT	MONTANT
Claude Chabrol Ahun	CHENERAILLES	8	8 avril 2024	155 €
Jean Zay Chambon sur Voueize	AUBUSSON	41	12 avril 2024	430 €
Georges Nigremont Crocq/Giat	CROCQ	23	15 février 2024	295 €
Octave Gachon Parsac-Rimondeix	PARIS	19	28 juin 2024	4 500 €
TOTAL				5 380 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.65 Art. 657382 et art 65748 Fonction 221	20 000 €	4 140 €	5 380 €	10 480 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements :

COLLÈGES	LIEUX	EFFECTIFS	DATE DU DÉPLACEMENT	MONTANT
Claude Chabrol Ahun	CHENERAILLES	8	8 avril 2024	155 €
Jean Zay Chambon sur Voueize	AUBUSSON	41	12 avril 2024	430 €
Georges Nigremont Crocq/Giat	CROCQ	23	15 février 2024	295 €
Octave Gachon Parsac-Rimondeix	PARIS	19	28 juin 2024	4 500 €
TOTAL				5 380 €

Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2024 Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**I. RÉSUMÉ**

Depuis 2011, le Département a mis en place le dispositif « Collège au Patrimoine » visant à promouvoir les sites départementaux présentant un intérêt pédagogique auprès des collégiens creusois.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans ce cadre les demandes de subvention ci-dessous sont présentées :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITÉ
Marc Bloch – BONNAT	5 ^{ème} 1	Tuilerie de Pouligny – CHENIERS	17	21/03/2024	60 €
Marc Bloch – BONNAT	5 ^{ème} 2	Tuilerie de Pouligny – CHENIERS	16	18/03/2024	60 €
Martin Nadaud – GUERET	Classe allophone – échange Franco-Allemand	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	39	13/03/2024	280 €
Octave Gachon – PARSAC	5 ^{ème}	Arboretum de la Sedelle – CROZANT	40	21/05/2024	430 €
Eugène Jamot – AUBUSSON	6 ^{ème} et 5 ^{ème} SEGPA	Site des rivières sauvages – La Gioune	16	06/05/2024	225 €
	4 ^{ème} SEGPA	Site des rivières sauvages – Le Pic	12	14/05/2024	305 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	25 000 €	9 343€	1 360 €	14 297 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci après d'un montant total de **1 360 €** ;

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Marc Bloch – BONNAT	5 ^{ème} 1	Tuilerie de Pouligny – CHENIERS	17	21/03/2024	60 €
Marc Bloch – BONNAT	5 ^{ème} 2	Tuilerie de Pouligny – CHENIERS	16	18/03/2024	60 €
Martin Nadaud – GUERET	Classe allophone – échange Franco-Allemand	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	39	13/03/2024	280 €
Octave Gachon – PARSAC	5 ^{ème}	Arboretum de la Sedelle – CROZANT	40	21/05/2024	430 €
Eugène Jamot – AUBUSSON	6 ^{ème} et 5 ^{ème} SEGPA	Site des rivières sauvages – La Gioune	16	06/05/2024	225 €
	4 ^{ème} SEGPA	Site des rivières sauvages – Le Pic	12	14/05/2024	305 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE

I. RÉSUMÉ

Pour l'année scolaire 2023/2024, les collèges Claude Chabrol d'Ahun, Eugène Jamot d'Aubusson, Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye, Jean Picart le Doux de Bourgneuf, Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix, Simone Veil de Chénéraillles, Georges Nigremont de Crocq/Giat, Benjamin Bord de Dun le Palestel, Jacques Grancher de Felletin, M. Nadaud de Guéret, Octave Gachon de Parsac-Rimondeix, Raymond-Loewy de La Souterraine et Louis Durand de Saint Vaury sollicitent une subvention dans le cadre de projet chorale départementale. Le montant total des frais de transport des collégiens s'élève à **9 244 €**.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de son soutien aux projets culturels inter-établissements, le Département contribue au fonctionnement de « la chorale départementale ».

Pour l'année scolaire 2023/2024, deux chorales départementales seront portées par deux collèges qui font office de support financier à savoir :

- **Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye** (pour Ahun, Bénévent l'Abbaye, Bourgneuf, Châtelus Malvaleix, Crocq/Giat, Dun le Palestel, Felletin, M. Nadaud Guéret, La Souterraine et St Vaury). Ce projet est intitulé « Zénith 2024 La Mécanique du Choeur » et s'inscrit dans les pas des éditions précédentes « Zénith 2014 Mozart, opéra rock » et « Zénith 2018 – 1 800 chœurs debout » et va réunir 293 élèves des collèges creusois. Commun à 50 établissements de l'Académie de Limoges, ce spectacle sera présenté par 2 000 élèves choristes attendus sur deux concerts les 30 et 31 mai 2024 sur la scène du Zénith de Limoges.

- **Collège Octave Gachon de Parsac-Rimondeix** (pour Aubusson, Chénéraillles et Parsac-Rimondeix). Il s'agit d'un projet musical et littéraire intitulé : « Les Gouquettes en trio mais à quatre ». Ce projet consiste à faire chanter, mémoriser et interpréter les chansons et s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturel des élèves. Il regroupera 166 élèves pour le concert final le 6 juin 2024 à l'Espace André Lejeune de Guéret.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **9 244 €**. Il correspond aux frais de transport de chacun des collèges participants pour une répétition générale et le concert, et est réparti comme suit entre les deux collèges coordonnateurs de l'évènement :

- Bénévent l'Abbaye : **7 589 €**
- Parsac-Rimondeix : **1 655 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attributions de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.65 Art.657382 Fonction 221	15 000 €	9 520 €	9 244 €	- 3 764 €

Un virement de crédit sera effectué afin de régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre des projets chorales : « Zénith 2024 La Mécanique du Choeur » et « Les Goguettes en trio mais à quatre » d'attribuer aux collègues coordonnateurs les subventions suivantes :

- collègue Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye : **7 589 €**
- collègue Octave Gachon de Parsac-Rimondeix : **1 655 €**

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DU CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR ET DU BOIS DU THOURAUD DE MAISONNISSES

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'intégrer deux nouveaux sites au dispositif « Collège au patrimoine » : le Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane et le Bois du Thouraud à Maisonnisses.

II. OBJET DU RAPPORT

Ces deux sites présentent de nombreux atouts pédagogiques en lien avec la seconde guerre mondiale, le devoir de mémoire et les actes de Résistance.

Une fiche descriptive des deux sites est jointe en annexe au présent rapport ainsi que l'avenant n°9 notifiant leur intégration au dispositif « Collège au patrimoine ».

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'intégrer le Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane et le Bois du Thouraud de Maisonnisses au dispositif « Collège au patrimoine » dont les fiches descriptives sont annexées à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°9 à la convention portant sur la mise en place du dispositif « Collège au patrimoine » en intégrant le Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane et le Bois du Thouraud à Maisonnisses. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024**I. RÉSUMÉ**

Par délibération du 23 juin 2023 n°CD2023-06/3/26, l'Assemblée départementale a décidé d'adopter un règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis.

II. OBJET DU RAPPORT

Les étudiants suivants ont déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour un montant total de **2 390 €** :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
L.	AHUN	Master 1 Biodiversité Écologie Evolution – Muséum national d'histoire naturelle – Paris	Université de Dschang – Cameroun	22/02/2024 au 25/07/2024	650 €
M.	ST GEORGES LA POUGE	Licence 2 Langues étrangères appliquées Anglais – Espagnol – Faculté des lettres et sciences humaines – Limoges	Université d'Extremadura Badajoz – Espagne	12/09/2023 au 05/07/2024	1 260 €
S.	GUERET	Ingénieur en génie des procédés et bioprocédés – Ecole polytechnique de l'université de Nantes	Université de Tsukuba – Japon	20/05/2024 au 15/09/2024	480 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Fonction 428 – Article 65131	20 000 €	3 140 €	2 390 €	14 470 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les aides suivantes d'un montant total de **2 390 €** conformément au règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
L.	AHUN	Master 1 Biodiversité Écologie Evolution – Muséum national d'histoire naturelle – Paris	Université de Dschang – Cameroun	22/02/2024 au 25/07/2024	650 €
M.	ST GEORGES LA POUGE	Licence 2 Langues étrangères appliquées Anglais – Espagnol – Faculté des lettres et sciences humaines – Limoges	Université d'Extremadura Badajoz – Espagne	12/09/2023 au 05/07/2024	1 260 €
S.	GUERET	Ingénieur en génie des procédés et bioprocédés – Ecole polytechnique de l'université de Nantes	Université de Tsukuba – Japon	20/05/2024 au 15/09/2024	480 €

Cette aide est destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

Une annexe confidentielle reprenant les coordonnées des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 – fonction 428 – article 65131.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, 11 demandes ont été déposées concernant les collèges et les écoles.

II. OBJET DU RAPPORT

Ces demandes ont reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes au dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) figure en annexe du présent rapport.

Le montant total de ces demandes s'élève à **12 558 €** pour 413 élèves.

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLEGES						
Dossier N° 00009086 COLLÈGE MARC BLOCH 6 Chemin de ronde 23220 BONNAT	séjour découverte	ESPAGNE	6	25 mars 2024 au 30 mars 2024	49	1 911,00 €
Dossier N° 00009084 COLLÈGE JEAN ZAY Côte des Granges 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	classe de découverte	LA CANOURGUE (48)	5	27 mai 2024 au 31 mai 2024	40	1 300,00 €
Dossier N° 00009083 COLLÈGE GEORGES NIGREMONT Route de La Courtine 23260 CROCQ	classe de découverte	PARIS (75)	3	30 avril 2024 au 02 mai 2024	45	877,50 €
TOTAL SÉJOURS COLLÈGES					134	4 088,50 €

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
ÉCOLES						
Dossier N° 00009093 ECOLE PRIMAIRE 47 Route de Guéret 23380 AJAIN	classe découverte	SUPER BESSE (63)	5	25 mars 2024 au 29 mars 2024	50	1 625,00 €
Dossier N° 00009092 ECOLE PRIMAIRE 12 Rue Alcide Sarre 23130 CHÉNÉRAILLES	classe découverte	SAINT GENIES (24)	5	10 juin 2024 au 14 juin 2024	73	2 372,50 €
Dossier N° 00009087 ECOLE PRIMAIRE 4 Rue des Ecoles 23110 EVAUX LES BAINS	classe découverte	LE BOUPERE (85)	3	01 mai 2024 au 03 mai 2024	16	312,00 €

Dossier N° 00009091 ECOLE PRIMAIRE JACQUES PRÉVERT 48 Avenue Louis Laroche 23000 GUÉRET	classe découverte	MESCHERS SUR GIRONDE (17)	3	24 juin 2024 au 26 juin 2024	30	585,00 €
Dossier N° 00009088 ECOLE PRIMAIRE Route de Chénérailles 23700 MAINSAT	classe découverte	ST TROJAN LES BAINS (17)	5	10 juin 2024 au 14 juin 2024	26	845,00 €
Dossier N° 00009089 ECOLE PRIMAIRE 23140 PIONNAT	classe découverte	MESCHERS SUR GIRONDE (17)	5	13 mai 2024 au 17 mai 2024	33	1 072,50 €
Dossier N° 00009090 ECOLE ELÉMENTAIRE JULES FERRY 1 rue Yves Fesneau 23300 LA SOUTERRAINE	classe découverte	MESCHERS SUR GIRONDE (17)	5	08 avril 2024 au 12 avril 2024	30	975,00 €
Dossier N° 00009085 ECOLE PRIMAIRE 12 Grande Rue 23600 SAINT MARIEN	classe de découverte	SAINT URCIZE (15)	5	13 mai 2024 au 17 mai 2024	21	682,50 €
TOTAL SÉJOURS ÉCOLES					279	8 469,50 €
TOTAL GÉNÉRAL					413	12 558,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et celles des collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 3 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 3 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 284	25 000 €	24 544 €	4 088,50 €	- 3 632,50 €
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 284	25 000 €	9 340,50 €	8 469,50 €	7 190,00 €

Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément aux tableaux ci après, pour un montant total maximum de **12 558 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748, fonction 284.

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
ÉCOLES						
Dossier N° 00009093 ECOLE PRIMAIRE 47 Route de Guéret 23380 AJAIN	classe découverte	SUPER BESSE (63)	5	25 mars 2024 au 29 mars 2024	50	1 625,00 €
Dossier N° 00009092 ECOLE PRIMAIRE 12 Rue Alcide Sarre 23130 CHÉNÉRAILLES	classe découverte	SAINT GENIES (24)	5	10 juin 2024 au 14 juin 2024	73	2 372,50 €
Dossier N° 00009087 ECOLE PRIMAIRE 4 Rue des Ecoles 23110 EVAUX LES BAINS	classe découverte	LE BOUPERE (85)	3	01 mai 2024 au 03 mai 2024	16	312,00 €
Dossier N° 00009091 ECOLE PRIMAIRE JACQUES PRÉVERT 48 Avenue Louis Laroche 23000 GUÉRET	classe découverte	MESCHERS SUR GIRONDE (17)	3	24 juin 2024 au 26 juin 2024	30	585,00 €
Dossier N° 00009088 ECOLE PRIMAIRE Route de Chénéraillles 23700 MAINSAT	classe découverte	ST TROJAN LES BAINS (17)	5	10 juin 2024 au 14 juin 2024	26	845,00 €
Dossier N° 00009089 ECOLE PRIMAIRE 23140 PIONNAT	classe découverte	MESCHERS SUR GIRONDE (17)	5	13 mai 2024 au 17 mai 2024	33	1 072,50 €
Dossier N° 00009090 ECOLE ELÉMENTAIRE JULES FERRY 1 rue Yves Fesneau 23300 LA SOUTERRAINE	classe découverte	MESCHERS SUR GIRONDE (17)	5	08 avril 2024 au 12 avril 2024	30	975,00 €
Dossier N° 00009085 ECOLE PRIMAIRE 12 Grande Rue 23600 SAINT MARIEN	classe de découverte	SAINT URClZE (15)	5	13 mai 2024 au 17 mai 2024	21	682,50 €
TOTAL SÉJOURS ÉCOLES					279	8 469,50 €
TOTAL GÉNÉRAL					413	12 558,00 €

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLEGES						
Dossier N° 00009086 COLLÈGE MARC BLOCH 6 Chemin de ronde 23220 BONNAT	séjour découverte	ESPAGNE	6	25 mars 2024 au 30 mars 2024	49	1 911,00 €
Dossier N° 00009084 COLLÈGE JEAN ZAY Côte des Granges 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	classe de découverte	LA CANOURGUE (48)	5	27 mai 2024 au 31 mai 2024	40	1 300,00 €
Dossier N° 00009083 COLLÈGE GEORGES NIGREMONT Route de La Courtine 23260 CROCQ	classe de découverte	PARIS (75)	3	30 avril 2024 au 02 mai 2024	45	877,50 €
TOTAL SÉJOURS COLLÈGES					134	4 088,50 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - SPORT

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » adopté le 16 décembre 2022, le Conseil départemental a détaillé son nouveau cadre d'intervention dans le domaine du sport. Le présent rapport vise à étudier des demandes de subventions déposées par des associations sportives.

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez annexés au présent rapport, trois tableaux qui récapitulent les demandes déposées par :

- les comités départementaux (tableau 1) ;
- les associations sportives dont les équipes évoluent au niveau national et/ou internationale, mais aussi celles organisant des événements sportifs d'envergure régionale, nationale ou internationale (tableau 2) ;
- et des associations ne disposant pas de comité départemental en Creuse (tableau 3).

Des partenariats seront élaborés avec les structures aidées au sein du modèle actualisé de convention en 2023.

S'agissant de la randonnée et des sports de nature, il est proposé de renouveler les conventions de partenariat, en annexe de ce rapport, avec les comités départementaux de cyclotourisme, de randonnée pédestre et d'équitation.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 et fonction 326	352 625 €	42 200 €	293 650 €	16 775 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2024, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du sport :

Intitulé de la structure sportive	Subventions attribuées
Comité départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S) de la Creuse	18 000 €
Comité départemental d'Athlétisme de la Creuse	4 000 €
Comité départemental de Badminton de la Creuse	1 800 €
Comité départemental de Basket-ball de la Creuse	8 500 € + 2 500 € exceptionnels

Comité départemental de Cyclisme de la Creuse	15 000 € + 3 000 € exceptionnels
Comité départemental de Cyclotourisme de la Creuse	1 500 €
Comité départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire (E.P.G.V) de la Creuse	1 500 €
Comité départemental d'Équitation de la Creuse	1 000 €
Comité départemental d'Escrime de la Creuse	500 €
Comité départemental d'Études et Sports Sous Marins de la Creuse	500 €
District de Football de la Creuse	15 000 €
Comité départemental de Handball de la Creuse	1 000 €
Comité départemental de Judo de la Creuse	2 500 €
Comité départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de la Creuse	500 €
Comité départemental de Motocyclisme de la Creuse	750 €
Comité départemental des Pêches Sportives de la Creuse	1 000 €
Comité départemental de Pétanque de la Creuse	4 500 €
Comité départemental de la Randonnée Pédestre de la Creuse	1 200 € + 6 000 € exceptionnels
Comité départemental de la Retraite Sportive de la Creuse	500 €
Comité départemental de Rugby de la Creuse	1 500 €
Comité départemental de Sport Adapté	1 000 €
Comité départemental Sport Pour Tous de la Creuse	1 500 €
Comité départemental de Tennis de la Creuse	3 200 €
Comité départemental des Sociétés Creusoises de Tir	500 €
Comité départemental U.F.O.L.E.P. de la Creuse	15 000 €
Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse	6 000 € + 1 000 € exceptionnels + 3 000 € exceptionnels
Comité départemental U.S.E.P. de la Creuse	2 000 €
Comité départemental Vol en Planeur de la Creuse	500 €
Entente Athlétique Aubusson	1 000 €
Sports Athlétiques Marchois	4 000 €
Badminton Club Guérétois	500 €
Amicale Laique Bénévent Basket	500 €
La Souterraine Basket Club	1 000 € exceptionnels

Kayak Club Marchois	1 000 €
Creuse Oxygène	31 000 € + 2 000 € + 2 000 € + 5 000 €
Tour du Limousin Organisation	10 000 €
Amicale Nocturne Cycliste Dun-le-Palestel	6 200 €
Cercle Cyclisme Mainsat-Evaux	11 500 € + 3 000 € exceptionnels
Etoile Sportive Cycliste Le Grand Bourg	500 €
Donnons des Elles au Vélo	1 000 € exceptionnels
Danser à Guéret	500 €
Guéret Equitation	1 000 €
Le Paradis de Pablo	500 €
Entente Sportive Guérétoise	20 000 €
Association Jonchère Sports et Loisirs	10 000 €
Amicale Motocycliste Creusoise	1 000 €
Athlétic Trial Club Saint Christophe	1 000 €
Moto Club Boussaquin	3 000 € exceptionnels
Vassivière Club Tout Terrain	2 000 €
Enduro Club Aubussonnais	1 000 € + 1 000 € exceptionnels
Cercle des Nageurs Guérétois	5 000 €
ASPTT Guéret – Section Pétanque	500 €
Office de Tourisme Creuse Sud Ouest	1 500 €
Rugby Club Guéret Creuse	35 000 €
Ski Nautique Club Auchaize Vassivière	500 €
Husk'In Creuse	500 €
Paddle Vassivière Club	1 500 €
Guéret Team tennis 23	500 € exceptionnels + 500 € exceptionnels
Société de Tir Sportif de Guéret	500 €
Marche en l'Air	500 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer :
- les conventions de partenariat, jointes à la présente délibération, avec les comités départementaux de cyclotourisme, de randonnée pédestre et d'équitation, en lien avec Creuse Tourisme ;
- la convention spécifique avec le Rugby Club Guérétois Creuse, jointe à la présente délibération ;
- si nécessaire, les conventions à intervenir, selon le modèle en vigueur (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à **3 049 €**.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU

I. RÉSUMÉ

Trente six dossiers de demandes de subvention ont été déposées, dont 10 athlètes listés par le Ministère des Sports, dans le cadre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau. Une première étude a été effectuée en Commission Départementale des Sports.

II. OBJET DU RAPPORT

La Commission Départementale des Sports, réunie le 7 mars dernier, a examiné 36 dossiers au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

- 10 athlètes sont inscrits sur les listes du Ministère des Sports ;
- 26 sportifs hors liste du Ministère des Sports ont d'autre part déposé une demande.

Vous trouverez annexées au présent rapport (cf. tableaux 1 et 2), les propositions de ladite commission pour un montant de **13 550 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Nature 65748 Fonction 326	18 500 €	0 €	13 550 €	4 950 €

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau pour un montant total de **13 550 €** :

DISCIPLINES	MONTANTS ACCORDES
<u>Athlétisme</u>	
TCHAO-AGO Alexandre	1 000 €
TCHAO-AGO Simon	200 €
WALLET Marianna	200 €
WALLET Thomasz	300 €
<u>Badminton</u>	
CALVAGNAC Bastien	200 €
CALVAGNAC Maëlle	200 €
GERMAIN Léane	200 €
PELLE-MANCEAU Lyzéea	400 €

TRIOIER Lily Rose	400 €
<u>Basket-ball</u>	
BIDET Angèle	400 €
SAMMARTANO Lise	400 €
<u>Canoë-Kayak</u>	
DE MATTEIS Alexia	300 €
<u>Cyclisme</u>	
AUMEUNIER Lucas	200 €
BERGAUD Sacha	500 €
BREANT Quentin	200 €
CHAZALY Raphaël	400 €
COUDOUIN Eden	400 €
FABREGUE Lilou	400 €
DELAGE Emma	200 €
DELARBRE Lucas	200 €
DURSAP Robin	200 €
JAUTARD Louis	200 €
LAURENT Joseph	200 €
MARTINS Alexandre	400 €
MATHE Marvin	200 €
RICHARD Emilien	200 €
TOUPENET Louis	200 €
<u>Equitation</u>	
LANG GROSSHENNY Yannis	300 €
QUITTET-ISLAN Valentin	500 €
<u>Football</u>	
SPILMONT-ARANJO Emelyne	400 €
<u>Motocyclisme</u>	
JOYON Léo	3 000 €
RIBOULET Nohan	150 €
VIDAL Nathan	300 €
<u>Tennis</u>	
LEGRAND Lucas	150 €
SENUT Léon	150 €

<u>Tir Sportif</u>	
DUVIEL Patrice	300 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires établies selon le modèle « type ».

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : PARTENARIAT SPORT-SANTÉ (PEPS)

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » voté le 16 décembre 2022, le 3ème axe prend en compte les thèmes « sport et santé », « bien-être » et « insertion ».

En 2023, un premier partenariat a été travaillé avec l'association « Parcours Territoire Autonomie » qui coordonne en Creuse la Prescription d'Exercice Physique pour la Santé (PEPS). Ce rapport propose de délibérer sur le partenariat pour l'année 2024 avec cette association.

II. OBJET DU RAPPORT

Contexte :

L'État a légiféré à plusieurs reprises depuis 2016 afin d'organiser et d'encourager le « sport sur ordonnance », entérinant la dimension sanitaire des activités physiques et sportives.

La pratique d'exercice physique est ainsi encouragée en ouvrant la possibilité aux médecins de prescrire une activité physique adaptée aux pathologies des patients (maladies chroniques, perte d'autonomie, etc.).

La création de « Maisons sport-santé » vise à « faciliter [...] et promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé et à l'activité physique adaptée » (article 5 de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022). L'arrêté du 25 avril 2023 en précise le cahier des charges..

En Nouvelle-Aquitaine, le **dispositif PEPS**, lancé depuis octobre 2019 par l'ARS, la DRAJES (Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et la Région Nouvelle-Aquitaine, a pour objectif de permettre à toute personne sédentaire et/ou porteuse d'une pathologie chronique, éloignée de la pratique sportive, de pratiquer au plus près de chez elle et dans les meilleures conditions une activité physique.

Le dispositif PEPS est piloté en Creuse par un coordonnateur territorial employé par l'association « Parcours Territoire Autonomie » **qui a plusieurs missions :**

1. *En lien avec les structures sportives :*

- Animer le réseau des opérateurs PEPS,
- Aider au développement de projet Sport Santé des collectivités ou associations,
- Organiser une journée annuelle de regroupement,
- Inciter au référencement des structures / professionnels.

2. *Autres missions PEPS :*

- Informer / sensibiliser / mobiliser les médecins,
- Promouvoir le dispositif PEPS auprès de tous,
- Participer à des actions de formation dans le cadre du programme PEPS,
- Rechercher des subventions et développer des partenariats,
- Être une interface avec les institutions : coordinatrice régionale PEPS, corps médical/paramédical, champ sportif, etc.

Les structures PEPS sont référencées sur un ou plusieurs niveaux :

1. Pratique encadrée Déclic :

o Activités destinées à des personnes ayant des limitations fonctionnelles minimales et avec de faibles facteurs de risques, inactives ou porteuses de pathologies chroniques.

o L'offre d'activités des programmes Déclic comprend au moins une séance encadrée (maximum 20 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière accompagnée ou en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».

o Deux évaluations sont proposées chaque année pour mesurer l'évolution de la situation.

o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement, à minima qualification sport santé Niveau Déclic : 21h de formation spécifique sport-santé minimum et PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1).

2. Pratique encadrée Élan :

o Activités destinées à des personnes présentant des limitations fonctionnelles (modérées ou sévères) et avec des facteurs de risques plus importants, inactives ou porteuses de pathologies chroniques, très éloignées de toute activité physique.

o L'offre d'activités des programmes Élan comprend au moins une séance encadrée par semaine (maximum 12 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière accompagnée ou en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».

o Deux évaluations sont proposées chaque année pour mesurer l'évolution de la situation.

o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement, à minima qualification sport santé Niveau Élan (105h de formation spécifique en centre et 35h en alternance sur de l'encadrement de public) ou équivalent. Pour les limitations fonctionnelles sévères, uniquement enseignant en activité physique adaptée ou masseur kinésithérapeute.

3. Atelier passerelle :

o Ateliers de 3 mois (renouvelable une fois) avant une orientation dans un programme Déclic ou Élan, destinés aux personnes nécessitant un accompagnement spécifique comprenant un reconditionnement à l'activité physique et/ou un travail axé sur la reprise de confiance et la motivation.

o L'atelier Passerelle comprend au moins une séance encadrée par semaine (Maximum 12 personnes – Mini 3-4 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière encadrée ou en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».

o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement (enseignant en activité physique adaptée ou masseur-kinésithérapeute avec carte professionnelle et PSC1 ou équivalent).

o Les bénéficiaires de l'atelier passerelle ont un accès gratuit aux séances encadrées.

Un développement important est constaté en Creuse : actuellement 114 médecins prescripteurs (95 généralistes, 18 spécialistes et 1 psychiatre), plus de 650 patients depuis 2021, 41 structures affiliées, 4 Maisons « sport-santé », 8 passerelles.

Les besoins associés à ce dispositif sont travaillés en lien avec les partenaires : le développement du maillage territorial des passerelles, le renforcement des modalités d'évaluation, la poursuite de la promotion et l'adhésion au PEPS des associations sportives et l'information de la population ainsi que des professionnels de santé.

C'est dans ce contexte que le renforcement du partenariat initié en 2023 entre le Conseil départemental et l'association « Parcours Territoire Autonomie » a été travaillé pour contribuer à son développement sur le territoire. Ainsi, le PEPS sera présent sur de nombreuses animations en 2024 co-organisées ou en partenariat avec le Conseil départemental : *Festi Rando Creuse, La Creuse fait ses Jeux, La Creuse en forme, etc.*

Faisant suite à la convention qui a encadré le lancement d'un partenariat en 2023, vous trouverez en annexe de ce présent rapport, la convention 2024 avec un premier engagement financier.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326	352 625 €	42 200 €	3 000 €	307 425 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable pour le partenariat de l'année 2024 entre le Conseil départemental et l'association « Parcours Territoire Autonomie », pour contribuer au développement du dispositif PEPS (Prescription d'exercice physique pour la santé) en Creuse ;

- d'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « Parcours Territoire Autonomie » ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat figurant en annexe de la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 13/06/2024

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20240610-CP2024110-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

CONVENTION

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu des délibérations du Conseil départemental du 16 décembre 2022 et de la commission permanente du Conseil départemental du 3 mai 2024,

D'une part, et

L'association « Parcours Territoire Autonomie », constituée en vertu de la loi de 1901, représentée par sa Directrice, Madame Violaine VEYRIRAS, conformément à la décision du Conseil d'Administration,

D'autre part,

PREAMBULE :

Le Conseil départemental a voté le « *Schéma Départemental du Sport 2023-2027* » le 16 décembre 2022, précisant ainsi le cadre d'intervention de la collectivité dans le domaine du sport.

L'axe 3 « Sport et santé / bien-être / insertion » mentionne un accompagnement du dispositif PEPS (prescription d'exercice physique pour la santé), par un accompagnement de la structure coordinatrice.

Pour le département de la Creuse, c'est l'association « Parcours Territoire Autonomie », créée en 2019, qui porte le projet PEPS.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiant et complétant la loi n° 82-213 ;

Vu la délibération N° 12/3/28 du Conseil départemental de la Creuse du 16 décembre 2023 ;
Vu la délibération N° 09/4/44 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Creuse du 29 septembre 2023 ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Budget primitif du Département approuvé par délibération en date des 11 et 12 avril 2024,

Il a été convenu de définir par la présente convention, les obligations réciproques des parties quant aux missions confiées à l'association.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil départemental apporte son soutien à l'association « Parcours Territoire Autonomie » afin de lui permettre de développer le dispositif PEPS (prescription d'exercice physique pour la santé) sur le département de la Creuse.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 2.1 : L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions conformément à son objet statutaire. Elle informera dans les meilleurs délais le Conseil départemental de difficultés faisant obstacle à la réalisation des missions. Par ailleurs, l'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention de l'association.

Article 2.2 : L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

Article 2.3 : L'association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents, partenaires et au public, le soutien du Conseil départemental.

Elle s'engage également, dans la mesure du possible, à apposer le logo du Conseil départemental et de la marque territoriale « ESPRIT CREUSE » sur tout support de communication (type site internet, réseaux sociaux, plaquettes, dépliants, dossiers de presse, etc.) dont il aurait la maîtrise en lien avec son activité.

De même, le Conseil départemental mettra à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait et en fonction des disponibilités, des supports publicitaires, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec les services du Conseil départemental.

Article 2.4 : La Présidente du Conseil départemental sera invitée aux réunions de suivi et de coordination du dispositif PEPS et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

Article 2.5 : L'association s'engage à signaler au Conseil départemental toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 3.1 : Le Conseil départemental apporte son soutien à l'association « Parcours Territoire Autonomie », pour contribuer au développement du dispositif PEPS (prescription d'exercice physique pour la santé) sur le département de la Creuse.

Le Conseil départemental accorde à l'association « Parcours Territoire Autonomie » une aide financière d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2024. Elle permettra notamment de couvrir les coûts de participation aux événements co-organisés par le Conseil départemental :

- Les ½ journées d'animations « La Creuse fait ses Jeux » : jeudi 11 avril (à Gouzon le matin et à Châtelus-Malvaleix l'après-midi), le vendredi 12 avril (à Auzances le matin et à Aubusson l'après-midi), le jeudi 16 mai (à Bénévent-L'Abbaye le matin et à Sardent l'après-midi) et le jeudi 23 mai 2024 (à Dun-le-Palestel le matin et à La Souterraine l'après-midi) ;
- La journée « Festi Rando Creuse » du samedi 20 avril 2024 en forêt de Chabrières (Guéret).

D'autre part, des actions en matière de communication pourront être établies permettant de valoriser le dispositif PEPS et le partenariat.

Article 3.2 : La subvention prévue à l'article 3.1 sera versée en totalité après signature de la présente convention.

Article 3.3 : Aucune aide indirecte n'est par ailleurs allouée à l'association par le Conseil départemental.

Article 3.4 : Le soutien financier du Conseil départemental n'est pas un droit pour l'association bénéficiaire. Il n'ouvre aucun droit à renouvellement lorsqu'il a été attribué lors d'un exercice antérieur.

ARTICLE 4 – BILAN

L'association s'engage à fournir un compte rendu annuel concernant l'état d'avancement de la mission ou de son activité.

Un bilan annuel sera notamment produit et communiqué par l'association relatif au développement du dispositif PEPS en Creuse.

Un contrôle "terrain" pourra également être réalisé en vue d'apprécier la réalité des actions qui sont menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Les autres articles de la convention pourront, si besoin, être modifiés par voie d'avenant, avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties pourront résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié au partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des obligations.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'association déclare connaître la législation relative à la protection des données à caractère personnel dont la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et toute loi secondaire ou spécifique applicable en matière de protection des données à caractère personnel. L'association s'engage à se conformer à cette législation et ses évolutions.

L'association s'engage à fournir les données à caractère personnel demandées par le Conseil départemental de la Creuse lors d'un contrôle en appliquant les mesures de sécurité qu'elle jugera nécessaires en fonction de la nature de celles-ci.

Fait à Guéret, le

La Présidente du Conseil départemental,

La Directrice de l'association
« Parcours Territoire Autonomie »,

Valérie SIMONET

Violaine VEYRIRAS

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RISTOURNE TITRES RESTAURANT MILLESIME 2022 PERDUS OU PERIMES

I. RÉSUMÉ

Les sociétés EDENRED et PLUXEE ont reversé, au Conseil Départemental de la Creuse, les sommes respectives de **4 695,00 €** et **3 850,92 €** soit un total de **8 545,92 €** au titre de la ristourne des titres restaurants du millésime 2022 non utilisés.

Cette somme devra être affectée au budget des activités sociales et culturelles.

II. OBJET DU RAPPORT

En application de l'article L 3265-5 du Code du Travail et des articles R 3262-13 et R 3262-14 du Code du Travail, les sociétés EDENRED et PLUXEE ont reversé, au Conseil départemental de la Creuse, les sommes respectives de 4 695,00 € et 3 850,92 € soit un total de **8 545,92 €** au titre de la ristourne des titres restaurants du millésime 2022 non utilisés.

Cette somme a été créditée sur le chapitre 75 – 020 - article 75888 en janvier et février 2024.

Comme précisé dans l'article R 3262-14 du Code du Travail, il appartient au Conseil Départemental de la Creuse d'affecter cette somme au budget des activités sociales et culturelles.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Il est proposé de reverser cette somme au Comité des Œuvres Sociales (COS 23).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

La somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental, chapitre 65, article 65888, fonction 020, service CAS, PP 4.3, sous-compte RISTOURNE.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de reverser la somme de **8 545,92 euros**, qui correspond à la ristourne des titres restaurant millésime 2022 non utilisés au Comité des Œuvres Sociales (COS CG23).*

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental, chapitre 65, article 65888, fonction 020, service CAS, PP 4.3, sous-compte RISTOURNE.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES : COMPTES FINANCIERS 2023 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024

I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse est le gestionnaire désigné par l'État de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes. Il bénéficie à ce titre d'une dotation annuelle. Celle-ci ne couvre pas l'ensemble des dépenses et des financements complémentaires réduisent la part d'autofinancement du Département. Les comptes financiers 2023 et le plan de financement prévisionnel 2024 sont présentés de manière synthétique dans ce rapport, des éléments plus détaillés sont joints en annexe.

II. OBJET DU RAPPORT

Les comptes financiers et le budget prévisionnel de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes sont réalisés chaque année : il s'agit d'éléments obligatoires constitutifs du rapport d'activités annuel transmis aux services de l'État. La validation du budget prévisionnel permet par ailleurs de déposer l'ensemble des demandes de subventions correspondantes.

En 2023 pour la partie fonctionnement, l'ensemble des dépenses a totalisé **350 619,81 €** dont **241 936,60 €** (69%) pour les frais de personnel. Concernant les recettes, le fonctionnement général de la réserve bénéficie d'une dotation annuelle de l'État tandis que les dépenses relatives à l'éducation à l'environnement, à l'accueil du public et aux études scientifiques bénéficient de cofinancements européens (FEDER) et d'une dotation annuelle de l'État. Enfin, des dépenses liées à l'appel à projet « Suivis scientifiques en site Natura 2000 » bénéficient d'une subvention spécifique de l'État.

Fonctionnement 2023 - Synthèse

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
350 619,81 €	État (dotation de fonctionnement et subvention, 38%)	133 513 €
	FEDER (subvention, 19%)	66 090,86 €
	Conseil départemental de la Creuse – autofinancement (43%)	151 015,95 €

Pour la partie investissement, les dépenses ont concerné l'acquisition de matériel de suivi scientifique éligibles à des financements FEDER.

Investissement 2023 – Synthèse

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
15 644,35 €	FEDER (subvention, 33%)	5 214,78 €
	Conseil départemental de la Creuse – autofinancement, 67%)	10 429,57 €

Pour 2024, le prévisionnel de fonctionnement est estimé à **313 900 €** dont **209 200 €** pour les frais de personnel. Cette baisse par rapport à 2023 s'explique notamment par des postes vacants qui seront pourvus en cours d'année. Comme les années précédentes, la dotation de l'État sera complétée par une subvention FEDER pour les dépenses relatives à l'accueil et à la sensibilisation du public ainsi qu'aux études scientifiques confiées en prestation.

Prévisionnel de fonctionnement 2024 - Synthèse

Dépenses	Recettes	
313 900 €	État (dotation, 38%)	118 691 €
	FEDER (subvention, 20%)	63 440 €
	Conseil départemental de la Creuse – autofinancement (42%)	131 769 €

Concernant les dépenses prévisionnelles d'investissement 2024, celles-ci totalisent **246 000 €** et viseront en particulier le lancement du renouvellement de l'espace muséographique de la maison de la réserve, le lancement d'une étude sur l'eutrophisation de l'étang avec l'Université de Limoges ou encore la rénovation du mobilier extérieur (affûts et passerelles). Des subventions FEDER et Fonds vert seront mobilisées.

Prévisionnel d'investissement 2024 – Synthèse

Dépenses	Recettes	
246 000 €	État (Fonds vert, 29%)	72 666,67 €
	FEDER (subvention, 19%)	45 666,67 €
	Conseil Départemental de la Creuse – autofinancement (52%)	127 666,67 €

Les comptes financiers de 2023 ainsi que le plan de financement prévisionnel 2024 sont annexés au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les comptes financiers 2023 de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes et le plan de financement prévisionnel 2024, joints en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Budget prévisionnel 2024 : Fonctionnement général de la réserve naturelle

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes fonctionnement général	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	100 600,00 €	Conservateur (0,8 ETP)	51 000,00 €	Dotation Etat 2024	99 806,00 €
		Agent d'accueil / Référent administratif et financier (0,1 ETP)	3 300,00 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	52 494,00 €
		Garde/Agent technique (0,5 ETP)	21 000,00 €		
		Chargé d'études scientifiques (0,6 ETP)	22 800,00 €		
		Frais de missions, formations	2 500,00 €		
Frais de fonctionnement généraux S/TOTAL	25 400,00 €	Téléphonie, Internet	2 600,00 €		
		Frais de structure (fluides, chauffage, maintenance bâtiments...)	17 000,00 €		
		Assurances (bâtiments, véhicules...)	800,00 €		
		Frais divers (petit matériel, consommables, uniformes, poissons...)	5 000,00 €		
Frais de prestations de services et travaux S/TOTAL	25 800,00 €	Travaux de génie écologique et d'entretien	6 000,00 €		
		Suivi de la qualité de l'eau	6 000,00 €		
		Entretien de matériel, frais de véhicules (tracteur, voiture, carburant...)	3 800,00 €		
		Diverses prestations de services (synthèse ornithologique, catalogue des végétations de la réserve...)	10 000,00 €		
Frais divers S/TOTAL	500,00 €	Adhésions RNF	500,00 €		
S/TOTAL Dépenses fonctionnement général			152 300,00 €	S/TOTAL Recettes fonctionnement général	152 300,00 €

Budget prévisionnel 2024: Education, accueil du public et études scientifiques

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes éducation, accueil et études	Montant
Frais de personnel - S/TOTAL	108 600,00 €	Responsable de l'animation (0,8 ETP)	33 600,00 €	Subvention FEDER (hors articles boutiques maison RNN)	63 440,00 €
		Chargé de mission ancrage territorial/Responsable maison de la réserve (1 ETP)	46 000,00 €	Dotation Etat 2024	18 885,00 €
		Garde/Agent technique (0,25 ETP)	10 500,00 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	79 275,00 €
		Agent d'accueil / Référent administratif et financier (0,5 ETP)	16 500,00 €		
		Frais de missions, formations	2 000,00 €		



Envoyé en préfecture le 12/06/2024
 Reçu en préfecture le 12/06/2024
 Publié le
 ID : 023-222309627-20240610-CP2024110-DE

Frais généraux - S/TOTAL	4 000,00 €	Frais divers (petit matériel, consommables...)	4 000,00 €
Frais de prestations de services et fournitures	46 000,00 €	Etudes scientifiques (chiroptères, coléoptères saproxyliques et aquatiques, bilans stationnels flore...)	30 000,00 €
		Entretien de matériel (joëlettes)	1 000,00 €
		Diverses prestations d'animation/communication (calendrier rendez-vous nature, mallette pollinisateurs sauvages, préparation 20 ans de la réserve...)	15 000,00 €
Frais divers S/TOTAL	3 000,00 €	Autres fournitures : articles boutique maison RNN...	3 000,00 €

S/TOTAL Dépenses éducation, accueil, études	161 600,00 €	S/TOTAL Recettes, éducation, accueil, études	161 600,00 €
--	---------------------	---	---------------------

TOTAL FONCTIONNEMENT 313 900,00 €

Budget prévisionnel 2024 : Investissement

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes investissement	Montant
Projet "SCENO" - S/TOTAL	40 000,00 €	Renouvellement de l'espace scénographique de la maison de la réserve	40 000,00 €	Subvention FEDER (hors projets "phosphore" et "scéno")	45 666,67 €
Projet "Phosphore" - S/TOTAL	69 000,00 €	Etude sur la mobilité du phosphore dans l'étang	69 000,00 €	Subvention Fonds vert (projets "phosphore" et renouvellement scéno)	72 666,67 €
Matériel technique - S/TOTAL	17 000,00 €	Ecocompteur, sondes suivi milieu aquatique)	17 000,00 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	127 666,67 €
Travaux sur terrain - S/TOTAL	120 000,00 €	Rénovation des observatoires ornithologiques (charpente, chaume...) et passerelle de la presqu'île des sables	120 000,00 €		
TOTAL Dépenses investissement			246 000,00 €	TOTAL Recettes investissement	246 000,00 €

TOTAL INVESTISSEMENT 246 000,00 €

Comptes financiers 2023 : Fonctionnement général de la réserve naturelle

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes fonctionnement général	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	102 936,89 €	Conservateur (0,75 ETP)	47 750,73 €	Dotation Etat 2023	95 053,00 €
		Référent administratif et financier (0,5 ETP)	16 544,40 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	66 682,27 €
		Garde/Agent technique (0,75 ETP)	31 210,47 €		
		Stagiaires (M2 et L3)	4 337,55 €		
		Frais de missions, formations	3 093,74 €		
Frais de fonctionnement généraux S/TOTAL	22 410,29 €	Téléphonie, Internet	2 440,97 €		
		Frais de structure (fluides, chauffage, maintenance bâtiments...)	15 191,50 €		
		Assurances (bâtiments, véhicules...)	748,94 €		
		Petit matériel et autres fournitures (frais divers, consommables, uniformes, empoisonnement...)	4 028,88 €		
Frais de prestations de services et travaux S/TOTAL	35 888,09 €	Travaux de génie écologique et d'entretien (création/restauration mares)	2 805,00 €		
		Entretien de matériel, frais de véhicules (tracteur, voiture, carburant...)	3 782,58 €		
		Diverses prestations de services (synthèse ornithologique, catalogue des végétations de la Réserve, validation cartographie...)	19 406,40 €		
		Divers (analyses H2O)	9 894,11 €		
Frais divers - S/TOTAL	500,00 €	Adhésions RNF	500,00 €		
S/TOTAL Dépenses fonctionnement général			161 735,27 €	S/TOTAL Recettes fonctionnement général	161 735,27 €

Comptes financiers 2023: Appel à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes appel à projets	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	3 183,38 €	Conservateur (0,05 ETP)	3 183,38 €	Subvention Etat	20 474,00 €
		Référent administratif et financier (0 ETP)	0,00 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	3 183,38 €
Frais de prestations de services S/TOTAL	20 474,00 €	Prestations scientifiques (caractérisation d'habitats et d'habitats d'espèces : CBNMC, SEL, LPO)	20 474,00 €		
S/TOTAL Dépenses appels à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine			23 657,38 €	S/TOTAL Recettes appels à projets suivis scientifiques DREAL Nouvelle-Aquitaine	23 657,38 €

Comptes financiers 2023 : Education, accueil du public et études

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes éducation, accueil et études	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	135 816,33 €	Responsable de l'animation (0,5 ETP)	30 951,97 €	Subvention FEDER	66 090,86 €
		Responsable de la maison de la réserve (1 ETP)	45 247,54 €	Dotation Etat 2023	17 986,00 €
		Garde/Agent technique (0,25 ETP)	10 403,50 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	81 150,30 €
		Saisonniers (1,3 ETP)	46 462,84 €		
		Frais de missions, formations	2 750,48 €		
Frais généraux - S/TOTAL	970,33 €	Frais divers (petit matériel, consommables, uniformes...)	970,33 €		
Frais de prestation de services et fournitures - S/TOTAL	28 440,50 €	Etudes scientifiques (chiroptères, coléoptères aquatiques, actualisation carto des habitats)	23 070,50 €		
		Divers prestations d'animation/communication (calendrier rendez-vous nature, mallette pollinisateurs sauvages...)	5 370,00 €		
S/TOTAL Dépenses éducation, accueil, études			165 227,16 €	S/TOTAL Recettes, éducation, accueil, études	165 227,16 €

TOTAL FONCTIONNEMENT 350 619,81 €**Comptes financiers 2023 : investissement**

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes investissement	Montant
Matériel technique - S/TOTAL	15 644,35 €	Enregistreurs débits tributaires/émissaires, station météo, enregistreurs ultra-sons	15 644,35 €	Subvention FEDER	5 214,78 €
Travaux sur terrain - S/TOTAL	0,00 €	-	0,00 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	10 429,57 €
Travaux sur bâtiment - S/TOTAL	0,00 €	-	0,00 €		
TOTAL Dépenses investissement			15 644,35 €	TOTAL Recettes investissement	15 644,35 €

TOTAL INVESTISSEMENT 15 644,35 €



DYNAMIQUE DU PHOSPHORE A L'ÉTANG DES LANDES: CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

I. RÉSUMÉ

Le patrimoine aquatique de la réserve naturelle de l'Étang des Landes est riche mais menacé. Afin de mieux comprendre la dynamique du phosphore à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau de l'Étang, et dans un contexte climatique en évolution rapide, l'Université de Limoges et le Conseil départemental de la Creuse ont décidé d'étudier cette problématique et de formaliser leur partenariat par une convention de coopération public-public.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de mieux comprendre le processus d'eutrophisation et l'influence du changement climatique sur les masses d'eau peu profondes au travers de l'exemple de la réserve naturelle de l'Étang des Landes, le département de la Creuse et l'Université de Limoges ont décidé de coopérer pour produire des connaissances mobilisables à des fins de préservation des milieux aquatiques. Conformément aux dispositions des articles L.2511-5 et L.2511-6 du Code de la Commande Publique, ce partenariat prend la forme d'une convention de coopération public-public, annexée au présent rapport ; elle vise à définir et organiser, sur la durée du projet de recherche correspondant (2024-2027), conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les champs et modalités de la coopération du Conseil départemental de la Creuse et de l'Université de Limoges.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

En sa qualité de gestionnaire de la réserve naturelle de l'Étang des Landes, le département de la Creuse assurera l'ingénierie de ce projet :

- Élaboration des dossiers administratifs, d'autorisation, de demande de subvention... ;
- Acquisition de matériel, participation aux manipulations et mesures de terrain, veille du bon état de fonctionnement du matériel... ;
- Participation financière à hauteur de 20 % du montant H.T du projet déposé au titre du Fonds vert.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Le plan de financement prévisionnel du projet de recherche cadré par la convention de coopération public-public annexée au présent rapport a été approuvé par l'Assemblée Départementale du 15 décembre 2023. Il est repris ci-après :

<i>Dépenses (H.T.)</i>	<i>Recettes (H.T.)</i>	
256 795,70 €	Fonds vert (80%)	205 436,56 €
	Conseil départemental de la Creuse autofinancement (20%)	51 359,14 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'approuver la convention de coopération public-public entre le Conseil départemental de la Creuse et l'Université de Limoges, annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

BOUTIQUE DE LA MAISON DE LA RÉSERVE DE L'ÉTANG DES LANDES: ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

I. RÉSUMÉ

La maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes comprend un espace boutique. Celui-ci propose une offre de produits en lien avec la Nature et la connaissance de la Biodiversité. Un service de dépôt-vente permet en complément de faire connaître et valoriser les publications des associations et acteurs locaux. Le modèle de convention qui cadre les modalités de ce service de dépôt-vente est à actualiser.

II. OBJET DU RAPPORT

Validé en Commission permanente le 30 septembre 2022, la mise en place d'un dépôt-vente à l'Étang des Landes vise à valoriser les productions naturalistes des associations et acteurs du territoire en s'appuyant sur le potentiel touristique de la réserve naturelle. Les recettes des ventes sont encaissées par le Département et intégralement reversées aux déposants.

Une convention fixe le cadre juridique de ce dépôt-vente et précise en particulier les responsabilités du déposant et du Département. Il est proposé que les modalités de versement des ventes aux déposants évoluent et qu'elles soient reversées par le comptable public assignataire de la Collectivité (article 2). Le modèle de convention ainsi actualisé est annexé au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le modèle de convention de dépôt-vente actualisé fixant les modalités de fonctionnement de ce service à l'Étang des Landes qui vise à valoriser les productions naturalistes des associations et acteurs de territoire, annexé à la présente délibération. Désormais, les modalités de versement des ventes aux déposants seront effectuées par le comptable public assignataire de la Collectivité.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

La présente convention règle les modalités de dépôt-vente à titre temporaire entre :

- Le Conseil Départemental de la Creuse (le dépositaire)
Hôtel du Département
23011 GUERET
Représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET

Et

- Le bénéficiaire,
Ci-après nommé le « déposant »

Il été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le dépôt d'ouvrages par le déposant pour mise en vente par le dépositaire dans la Boutique de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes. La liste et le nombre des ouvrages confiés par le déposant sont spécifiés dans l'annexe 1 de la convention.

Lieu du dépôt-vente :

Boutique de la Maison de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes – 23170 LUSSAT

ARTICLE 2 : MODALITES DE VENTE

La Boutique de la Maison de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes accueille en dépôt-vente les produits du déposant pendant la durée de convention sous réserve qu'il établisse un bon de livraison conforme (daté, signé, indiquant la nature des produits, leurs prix publics et la quantité livrée).

Le prix de vente au public des produits confiés en dépôt est déterminé par le déposant dans le respect de la réglementation (en particulier si le produit est soumis au respect du prix unique du livre).

La régie de recettes de la Boutique de la Maison de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes encaisse le produit des ventes. Seuls les règlements en numéraire et carte bancaire sont acceptés.

Les recettes engendrées par les ventes des articles remis par le déposant sont entièrement versées sur le compte de dépôt du fonds au Trésor de la Régie de la Boutique de la Maison de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes.

Le régisseur tient une comptabilité séparée des encaissements des produits du déposant et lui communique mensuellement, à condition d'une vente minimum, un relevé des ventes.

Le reversement des fonds encaissés au bénéfice du déposant intervient avant la fin du mois suivant leurs dates d'encaissement. Ce reversement est assuré par le comptable public assignataire de la Collectivité, sur la base d'une copie du relevé des ventes identique à celle qui est adressée au déposant.

La mise en vente des produits remis par le déposant ne pourra être effective qu'à condition d'avoir transmis un relevé d'identité bancaire du déposant à l'ordonnateur et au comptable public assignataire afin de garantir la sécurité des reversements mensuels. Tout changement de références bancaires devra être notifié au régisseur, à la Direction des Finances et du Budget du Conseil Départemental de la Creuse ainsi qu'au comptable public assignataire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE DEPOT ET DE VENTE

- Procédure de dépôt

Le dépôt des ouvrages auprès du dépositaire est la charge du déposant : il se fait sur rendez-vous, en mains propres auprès de l'agent mandaté par le dépositaire. Chaque dépôt fera l'objet d'un bon de dépôt fourni signé par les deux parties dont chacune gardera un exemplaire.

Si des ouvrages supplémentaires sont déposés, un bon de dépôt sera émis dans les mêmes conditions.

- Procédure de reprise

A la fin de la période de dépôt convenue dans la présente convention ou en cas de résiliation en cours d'exécution, le déposant devra reprendre à ses frais dans les locaux de la du dépositaire les exemplaires non vendus. La reprise se fait sur rendez-vous.

Lors de la reprise finale, un bon de reprise indiquant la liste des ouvrages repris et leur quantité est établi en double exemplaire et signé par chacune des parties.

En cas de reprise partielle en cours de contrat, un bon de reprise sera émis dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le Conseil Départemental de la Creuse est responsable des ventes et des encaissements, mais aussi du reversement intégral des sommes déclarées au déposant.

Le Conseil Départemental de la Creuse n'est pas responsable de la perte ou des vols de produits déjà acquis par le public et décline également toute responsabilité pour défaut de provision suffisante de chèque encaissé.

Le Conseil Départemental est responsable du vol dans ses locaux, de la caisse et de son contenu.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA VENTE

La présente convention de dépôt-vente est consentie du au

Cette convention est conclue pour son unique objet. Elle pourra être dénoncée en cas de non-respect des engagements ci-dessus mentionnés par l'une ou l'autre des parties, sans délai et par courrier avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

Le Déposant

Pour le Conseil Départemental de la Creuse
La Présidente
Valérie SIMONET

Date :...../...../.....

Date :...../...../.....

Signature

Signature



PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEUXIEME TRANCHE

I. RÉSUMÉ

Selon les priorités du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse 2020-2030 et en application du règlement d'aides départementales dédié, une deuxième tranche de programmation pour l'eau potable est proposée pour 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la programmation 2024, quatre dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en application du règlement d'aides eau potable.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau annexé et concernent les thématiques suivantes :

- améliorer les performances hydrauliques des réseaux 1 dossier ;
- économie d'eau : 3 dossiers.

Cette deuxième tranche d'opération représente un montant de **183 072,48 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

La ligne budgétaire imputée sera le chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

<u>Ligne budgétaire</u>	AP votée et cumulée entre 2020 et 2024	Montant voté CP 2024	Proposition de programmation
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732	5 994 133,00 €	1 550 000 €	183 072,48 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable pour 2024 (2 ème tranche) ;*
- *d'accorder les subventions correspondantes dont le montant total s'élève à **183 072,48€** détaillé*

ci-après :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
SIAEP de la Rozeille	Territoire du syndicat	Sobriété des usages - Volet économie d'eau (récupérateur d'eau de pluie et mousseur)	1,010,940.00 €	1,010,940.00 €	10 %	101,094.00 €
Confluence Eaux	Territoire du syndicat	Opération de mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie	595,000.00 €	495,000.00 €	10 %	49,500.00 €
SIAEP St Sulpice les Champs Vallière	Territoire du syndicat	Opération de mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie	303,000.00 €	303,000.00 €	10 %	30,300.00 €
SIAEP de Boumazeau	Reservoirs et forages du SIAEP	Mise en place d'une télégestion complémentaire	21,784.81 €	21,784.81 €	10 %	2,178.48 €
TOTAL			1,930,724.81 €	1,830,724.81 €		183,072.48 €

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées respectivement sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0013 – Fonction 732.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Annexe 1 :

Commission permanente du 03 mai 2024 - Aides à l'eau potable - 2^{ème} tranche

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
SIAEP de la Rozeille	Territoire du syndicat	Sobriété des usages - Volet économie d'eau (récupérateur d'eau de pluie et mousseur)	1 010 940,00 €	1 010 940,00 €	10%	101 094,00 €
Confluence Eaux	Territoire du syndicat	Opération de mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie	595 000,00 €	495 000,00 €	10%	49 500,00 €
SIAEP St Sulpice les Champs Vallière	Territoire du syndicat	Opération de mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie	303 000,00 €	303 000,00 €	10%	30 300,00 €
SIAEP de Bournazeau	Reservoirs et forages du SIAEP	Mise en place d'une télégestion complémentaire	21 784,81 €	21 784,81 €	10%	2 178,48 €
TOTAL			1 930 724,81 €	1 830 724,81 €		183 072,48 €

PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2024 - PREMIERE TRANCHE**I. RÉSUMÉ**

Selon les priorités identifiées par le Département et en application du règlement des aides départementales, une première tranche de programmation assainissement collectif est proposée pour 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la première tranche de programmation 2024, quatre dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en assainissement collectif.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau annexé et concernent les thématiques suivantes :

- transfert de compétence eau potable et assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ;
- réalisation d'un plan d'épandage des boues de lagune à Arrènes ;
- réalisation d'une bathymétrie avec analyse des boues de la lagune à Bénévent l'Abbaye ;
- réfection de regards à Chénéraillles.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0012 Fonction 733	850 000 €	0 €	29 285,50 €	820 714,50 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions correspondantes ;

PROGRAMMATION MAI 2024 - Assainissement collectif						
Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Tx	Montant des Tx H.T.	CD23		Décision
				Taux subv proposé	Montant de la subv.	
ARRENES	Bourg	Plan d'épandage	4 620,00 €	50%	2 310,00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
COM COM MARCHE ET COMBRAILLES EN AQUITAINE	Chénéraillles	Réfection de regards	10 180,04 €	10%	1 018,00 €	Ne prennent pas part au vote : Mme V. Simonet, M. P. Morançais, Elus Membres CC Marche et Combrailles en Aquitaine Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COM COM DU PAYS SOSTRANIEN	Com Com	Transfert de compétence AEP et assainissement	96 725,00 €	25%	24 181,25 €	Ne prend pas part au vote : M. P. Filloux, Elu Membre CC Pays Sostranien Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
BENEVENT L'ABBAYE	Bourg	Bathymétrie et analyses de boue	3 552,50 €	50%	1 776,25 €	Ne prend pas part au vote : M. B. Labar, Elu Adjoint commune de Bénévent-L'Abbaye Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)
					Total	29 285,50 €

- d'adopter la programmation des aides à l'assainissement collectif pour 2024 (1ère tranche) annexée à la présente délibération, dont le montant total des aides s'élève à **29 285,50 €** ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0012 – Fonction 733.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROGRAMMATION MAI 2024 - Assainissement collectif

Maître d'ouvrage	Localisat°	Nature des Tx	Montant des Tx H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
ARRENES	Bourg	Plan d'épandage	4 620,00	50%	2310,00
COM COM MARCHE ET COMBRAILLES EN AQUITAINE	Chénérailles	Réfection de regards	10180,04	10%	1018,00
COM COM DU PAYS SOSTRANIEN	Com Com	Transfert de compétence AEP et assainissement	96725,00	25%	24181,25
BENEVENT L'ABBAYE	Bourg	Bathymétrie et analyses de boue	3552,50	50%	1776,25
				Total	29 285,50 €

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS

I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER), est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse (CCRT23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025 les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse) en finançant des petits projets. Suite à l'avis de la commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME, il s'agit d'acter sur l'attribution des subventions sollicitées.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation. Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7243 MWh à atteindre avant la fin des 3 ans dédiés au CCRT 23;

- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse. L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 471 275,50 €** (études de faisabilité et investissements).

La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat.

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être présenté en commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME.

Le 11/03/2024, quatre projets d'étude de faisabilité et un projet de réalisation de travaux ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total de **139 291,49 €** présentés dans le tableau annexé au projet de délibération qui se décompose comme suit :

- **5 968,34 €** pour une étude de faisabilité multi-énergies géothermie sur sondes et biomasse granulés pour la commune de Chatelus-Malvaleix ;
- **7 717,50 €** pour une étude de faisabilité multi-énergies géothermie sur sondes et biomasse avec création de réseau de chaleur pour la commune de Marsac ;
- **2 516,85 €** pour une étude de faisabilité géothermie sur sondes et réseau de chaleur pour la commune de Le Bourg d'Hem ;
- **2 368,80 €** pour une étude de faisabilité chaufferie biomasse granulés ou plaquettes avec création de réseau de chaleur pour la commune de Pontarion ;
- **120 720 €** pour un projet de travaux de chaudière biomasse granulés avec création de réseau de chaleur pour la commune de Montboucher.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions dans le cadre de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au département de la Creuse.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78	522 000 €	7 684,60 €	139 291,49 €	375 023,91 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes, validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides ci après d'un montant total de **139 291,49 €** :

- **5 968,34 €** pour une étude de faisabilité multi-énergies géothermie sur sondes et biomasse granulés pour la commune de Chatelus-Malvaleix ;
- **7 717,50 €** pour une étude de faisabilité multi-énergies géothermie sur sondes et biomasse avec création de réseau de chaleur pour la commune de Marsac ;
- **2 516,85 €** pour une étude de faisabilité géothermie sur sondes et réseau de chaleur pour la commune de Le Bourg d'Hem ;
- **2 368,80 €** pour une étude de faisabilité chaufferie biomasse granulés ou plaquettes avec création de réseau de chaleur pour la commune de Pontarion ;
- **120 720 €** pour un projet de travaux de chaudière biomasse granulés avec création de réseau de chaleur pour la commune de Montboucher ;

Le procès verbal d'attribution est joint à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Procès verbal de décisions d'attribution des aides de l'ADEME

Convention de mandat n°22NAD1269

Date de la commission d'attribution des aides : 11/03/2024

N° dossier	Nom du maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Montant d'aides (€)		Taux d'aides total	Indicateurs	
				ADEME	Autres		MWh utiles	RC
ETU-012	Mairie de CHATELUS MALVALEIX	Etude de faisabilité multi-énergies géothermie sur sondes et biomasse granulés	8 526,20 €	5 368,34 €	0,00 €	70,00%		
ETU-013	Mairie de MARSAC	Etude de faisabilité multi-énergies géothermie sur sondes et biomasse avec création de réseau de chaleur	11 025,00 €	7 717,50 €	0,00 €	70,00%		
ETU-014	Mairie de LE BOURS D'HEM	Etude de faisabilité géothermie sur sondes et réseau de chaleur	3 595,50 €	2 516,85 €	0,00 €	70,00%		
ETU-015	Mairie de PONTARION	Etude de faisabilité chaufferie biomasse granulés ou plaquettes avec création de réseau de chaleur	3 384,00 €	2 369,80 €	0,00 €	70,00%		
INV-005	Mairie de MONTEOUCHER	Chaudière biomasse granulés avec création réseau de chaleur	253 300,00 €	120 720,00 €	68 600,00 €	74,74%	189	106 ml
TOTAL			139 291,49 €	68 600,00 €			189	

Thème	Montant ADEME	MWh utiles prévisionnels
Bois énergie - Granulés	79 380,00 €	189
106 ml de RC	41 340,00 €	
Total	120 720,00 €	189

Le 25 Mars 2024

Pour l'ADEME

Jérôme DANCOISNE
Directeur régional délégué

A Guéret, le

Pour (Le
Maire)
La Présidente

CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉE 2024

I. RÉSUMÉ

Depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse soutient le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, devenu le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) du Limousin puis Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA), par le biais d'une subvention. Il est proposé de vous prononcer sur la convention annuelle de partenariat pour l'année 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, le Département et le CEN-NA interviennent d'une part pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du département de la Creuse, et d'autre part, pour la sensibilisation, l'information et la formation des publics et des acteurs concernés.

Dans le souci d'une action concertée en faveur du patrimoine naturel du département de la Creuse, les deux partenaires ont décidé d'unir leurs efforts concrétisés par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) couvrant la période 2023-2025. Cette convention co-rédigée par les 2 parties a été validée en Assemblée Départementale le 23 juin 2023 (CPO 2023-2025). Elle est annexée, pour information, au présent rapport.

Pour mener à bien ses missions et honorer les dépenses qui y sont liées, le CEN-NA a besoin d'un positionnement du Département sur le soutien de son programme creusois pour l'année 2024. Le montant de l'aide sollicitée a été inscrit et votée au BP 2024.

Aussi, pour l'année 2024, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CEN-NA. Le programme prévisionnel se décline en cinq actions principales :

- Action 1 : Appui technique et scientifique au Département
- Action 2 : -Suivi scientifique et animation de 2 sites creusois :
 - la Lande du Puy Raynaud (Clairavaux) ;
 - les Combes de la Cazine (Colondannes) ;
 - Mise en œuvre d'un Plan Simple de Gestion :
 - forêts en propriété du CEN sur Saint-Michel-de-Veisse.
- Action 3 : Rédaction du plan de gestion du site de Féniers-Puy Raynaud
- Action 4 : Réalisation de travaux de génie écologique sur 11 sites creusois :
 - le site des Prairies et boisements du Ruisseau du Petit Varaine (Trois Fonds) ;
 - la lande du Peu de Châtelus (Saint-Agnant-de-Versillat) et les landes des Combes de La Cazine (Colondannes) ;
 - la Lande de la Saumagne (Saint-Maurice-la-Souterraine) ;
 - la Lande des Places (Crozant) ;
 - la Lande du Croux du Bas (Anzême) ;
 - la Lande de Beaumont (Anzême) ;
 - les landes de La Grange du Bois (Crozant) ;

- les prairies humides attenantes au lagunage à Anzême ;
 - la Tourbière de La Mazure (Royère-de-Vassivière, Le Monteil-au-Vicomte, Saint-Pierre-Bellevue) ;
 - la Lande de Haute-Faye (Royère-de-Vassivière) ;
 - les Landes de Nambord (La Celle-Dunoise) ; la Lande du Puy Raynaud (Clairavaux).
- Action 5 : Pâturage d'entretien sur 3 sites creusois :
 - les landes de la Vallée de la Creuse (Anzême, Champsanglard, Le Bourg d'Hem, Crozant, Fresselines) ;
 - les landes de Nambord (La Celle-Dunoise) ;
 - la Lande de la Saumagne (Saint-Maurice-la-Souterraine).

Le Département pourrait accorder son soutien à la réalisation de ce programme creusois à hauteur de **35 000 € maximum** au titre de l'année 2024, sur un budget prévisionnel total de **83 547,44 €**, soit 72 % de la dépense estimée. L'aide accordée pourrait se répartir comme suit :

Actions	CD 23	Région Nouvelle-Aquitaine	Fond vert 2024	Ministère des Armées	Budget prévisionnel
Action 1 : Appui technique et scientifique au Département	8 000 €	2 000 €			10 000 €
<i>Sous-total (Fonctionnement)</i>	<i>8 000 €</i>	<i>2 000 €</i>			<i>10 000 €</i>
Action 2 : Suivi scientifique et animation de 2 sites creusois et mise en œuvre d'un plan de gestion simple	3 990,64 €	997,66 €	-	-	4 988,30 €
Action 3 : Rédaction d'un plan de gestion	2 998,94 €	-	-	16 993,96 €	19 992,90 €
Action 4 : Réalisation de travaux de génie écologique sur 11 sites creusois	13 500,50 €	-	20 250,74 €	-	33 751,24 €
Action 5 : Pâturage d'entretien sur 3 sites creusois	5 926,00 €	-	8 889,00 €	-	14 815,00 €
<i>Sous-total (Investissement)</i>	<i>26 416,08 €</i>	<i>997,66 €</i>	<i>29 139,74 €</i>	<i>16 993,96 €</i>	<i>73 547,44 €</i>
TOTAL	34 416,08 €	2 997,06 €	29 139,74 €	16 993,96 €	83 547,44 €

Un projet de convention annuelle entre le Département de la Creuse et le CEN-NA pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel remarquable de la Creuse pour l'année 2024 est annexé au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 – Art. 65748 – Fonction 78 (Fonctionnement)	8 000 €	0 €	8 000 €	0 €
Chap 204 - Article 20422 - Fonction 78 (investissement)	27 000 €	0 €	27 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le projet de convention 2024 à intervenir entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel à enjeux de la Creuse prévoyant une subvention départementale maximale de **35 000 €**, ventilée comme suit :*

8 000 € pour le poste *Fonctionnement*

27 000 € pour le poste *Investissement* ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre. La convention est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à verser la subvention correspondante.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, au Ch. 65 – Art. 65748 – Fonction 78 (Fonctionnement), ainsi qu'au Ch. 204 - Article 20422 – Fonction 78 (Investissement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROGRAMME D' ACTIONS ONF 2024- REBOISEMENT PARCELLE 3A A ROYERE DE VASSIERE ET ENTRETIEN PARCELLE 5A A VIDAILLAT

I. RÉSUMÉ

La parcelle n°3A située sur la commune de Royère de Vassivière d'une surface de 3,15 hectares est propriété du Département. Elle a fait l'objet d'une coupe rase en 2019. Elle est localisée à proximité immédiate de la tourbières des Allanchattes, elle aussi en partie propriété du Département. Après chaque coupe rase, le propriétaire se doit de replanter ses parcelles sous 5 ans si celles-ci sont supérieures à un hectare.

La parcelle n°5A propriété du Département située sur la commune de Vidallat a été coupée en 2020. Elle est en régénération naturelle depuis.

L'Office National des Forêts (ONF) a en gestion les forêts en propriété du Conseil départemental.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le programme d'actions établi par l'ONF pour 2024 qui comprend le plan de boisement pour la parcelle 3A et l'entretien des plantations de la parcelle 5A.

II. OBJET DU RAPPORT

La parcelle n°3A est une parcelle de 3,15 ha située dans un vaste massif forestier du plateau de Millevaches sur la commune de Royère de Vassivière, majoritairement constituée de résineux. Cette parcelle appartient à un bloc de parcelles boisées et non boisées de 41 hectares appartenant au Conseil départemental de la Creuse.

Suite à la coupe rase réalisée en 2019, un itinéraire sylvicole en adéquation avec la gestion de la tourbière a été retenu, en concertation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN NA) et l'ONF afin de régénérer de façon artificielle la parcelle en l'absence de régénération naturelle. Un reboisement est donc à envisager pour l'année 2024 qui tiendra compte du contexte de dérèglement climatique.

Il est proposé de diviser le boisement en deux zones :

- Une zone de production de 2,43 hectares dans laquelle on retrouverait du Douglas et du Mélèze majoritaires avec des îlots de Cèdre de l'Atlas ;
- Une zone tampon de 0,72 hectare entre la zone de production et la tourbière avec diverses essences : Châtaigner, Merisier, Pin laricio de Corse, Chêne pédonculé. La zone tampon est une bande de 15 m de large sur 560 m de long, bordant la tourbière des Alanchattes.

Le programme d'action est annexé au présent rapport.

La parcelle n°5A est une parcelle qui a été coupée en 2020. La régénération naturelle est en cours sur cette parcelle mais cela nécessite un entretien. Un dégagement manuel des plantations est nécessaire.

Le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2024 est annexé au présent rapport, il est d'un montant de 22 730 € HT, soit 27 276 € TTC.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Réalisation de travaux.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 23 - Article 2312 - Fonction 78 (investissement)	55 000 €	400 €	27 276,00 €	27 324,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet de reboisement de la parcelle 3A sur la commune de Royère de Vassivière, propriété du Département, proposé par l'Office National des Forêts ;*
- d'approuver l'entretien de la plantation de la parcelle 5A située sur la commune de Vidailat, propriété du Département, proposé par l'Office National des Forêts ;*
- de valider le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2024 annexé à la présente délibération, d'un montant de **22 730 € HT**, soit **27 276 € TTC**.*
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à leurs mise en œuvre.*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, au Ch. 23 – Art. 2312 – Fonction 78 (Investissement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FORÊT DÉPARTEMENTALE de la CREUSE

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE LIMOUSIN UT NORD-EST LIMOUSIN Avenue d'Auvergne 23000 GUERET Tél : 06 14 63 92 51	Destinataire Madame la Présidente CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE BP 250 HOTEL DU DEPARTEMENT 23011 GUERET CEDEX
--	---

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
 Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
 Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
 Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
Cocher les actions retenues			
TRAVAUX DE REBOISEMENT			
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : sous-solage Localisation : 3.A Broyage des rémanents et sous solage	3,15	HA	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de douglas Localisation : 3.A Plantation 3*2	1 555,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de mélèze d'Europe Localisation : 3.A Densité 3*2	1 555,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de cèdre Localisation : 3.A Densité 3*2. Dispositif par bouquets	778,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de pins laricio Localisation : 3.A Densité 4*3	510,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de merisiers Localisation : 3.A Densité 4*3	110,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de châtaignier Localisation : 3.A	110,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne pédonculé Localisation : 3.A	110,00	PL	
<input type="checkbox"/> Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en soltravaillé en plein Localisation : 3.A	4 728,00	PL	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : 3.A Protection contre le gibier : application de répulsif TRICO en pépinière Sur les résineux uniquement	4 398,00	PL	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles Localisation : 3.A Pour les cèdres et feuillus uniquement	1 108,00	U	
Sous-total			21 410,00 € HT
ENTRETIEN DES PLANTATIONS			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 5.A	3,00	HA	
Sous-total			1 320,00 € HT
			Total : 22 730,00 € HT

Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

FORÊT DÉPARTEMENTALE de la CREUSE

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF,
NICOLAS CEYRAT

Date :

Programme reçu le :
Le représentant de la collectivité,

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE TRAVAUX "VIE DU RÉSEAU"

I. RÉSUMÉ

Au regard de l'avancée des travaux de déploiement de la fibre sur le territoire, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place un fonds de concours entre le Conseil départemental de la Creuse et le syndicat mixte DORSAL pour le financement des opérations de travaux liées à la vie du réseau.

II. OBJET DU RAPPORT

Les opérations liées à la vie du réseau public de fibre optique ne disposent pas de dispositif de financement comme cela a été le cas pour la construction du réseau ou les raccordements des utilisateurs. Ces opérations concernent les types de travaux ci-dessous :

- Effacements de réseau coordonnés Électriques / Télécom
- Dévoiements / déplacements du réseau
- Extensions de réseau
- Réparation de Génie Civil tiers sur le domaine public suite à un échec de raccordement
- Création de Génie Civil sur le domaine public, suite à un échec de raccordement (cuivre pleine terre)
- Adductions constructions neuves

Certaines d'entre elles nous sont « imposées » : effacements coordonnés, dévoiements.

Jusqu'à présent, et à la suite d'une décision du Bureau de Dorsal du 24 juin 2020, ces opérations ont été comptabilisées dans les enveloppes dédiées aux raccordements, pour les trois départements.

Les recettes de commercialisation, basées quasi exclusivement sur le mécanisme de co-financement des opérateurs, s'avèrent insuffisantes pour assurer le financement des opérations de vie du réseau. Pour rappel, chaque ligne commercialisée rapporte avec ce mécanisme, environ 6 €/mois, tarif inférieur de 40% à celui du cuivre.

Si les Syndicats mixtes actionnaires de la Société Publique Locale NATHD (Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit) ont décidé de l'augmentation du tarif d'accès au réseau, pour le porter à 9,90€/mois, il n'est pas certain que les opérateurs acceptent cette hausse. Et si elle devait s'appliquer, son effet sur les budgets, ne serait pas optimal avant 3 ou 4 ans.

Par conséquent, il est donc nécessaire de mettre en place des mécanismes de financements de ces opérations, le temps que l'augmentation des tarifs d'accès au réseau soit effective dans les comptes de DORSAL.

A date, le montant total dépensé cumulé sur les opérations de « vie du réseau », depuis 2018 jusqu'à fin 2023, est par budget annexe le suivant :

- Budget annexe Corrèze : 3,098 Millions €
- Budget annexe Creuse : 1,2 Millions €
- Budget annexe Haute-Vienne : 1,7 Millions €

Le budget moyen annuel à consacrer pour ce type de dépenses serait de **1 Millions €** pour le département de la Corrèze, **600 000€** sur le département de la Creuse et de **1 Millions €** sur le département de la Haute-Vienne.

En concertation avec le Département de la Creuse, il a été décidé que l'enveloppe financière de concours aux opérations « vie du réseau » serait financée par des conventions de fonds de concours consenties par le **Département et les EPCI de la Creuse** sur la base et selon les modalités suivantes :

- **600 000 €** par an répartis à 50/50 entre le Département et les EPCI de la Creuse soit **300 000 €** pour chaque bloc,

- La part EPCI est calculée selon le nombre de prises prévisionnelles totales sur leur territoire, soit :

	Total général	Poids EPCI	Enveloppe VDR
Total 23	78 530	100%	300 000 €
CC de Bénévent Grand Bourg	5 880	7%	22 463 €
CC Creuse Confluence	13 871	18%	52 990 €
CC Creuse Grand Sud	11 194	14%	42 763 €
CC Creuse Sud Ouest	12 557	16%	47 970 €
CC Haute-Corrèze Communauté	1 954	2%	7 465 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	12 718	16%	48 585 €
CC du Pays Dunois	6 840	9%	26 130 €
CC du Pays Sostranien	7 697	10%	29 404 €
CC Portes de la Creuse en Marche	5 819	7%	22 230 €

- La durée des conventions sera de 3 ans, à compter de l'année 2024. A partir de l'année 2027, elle sera potentiellement renouvelable tous les ans jusqu'en 2029, soit une durée minimale de 3 ans et maximale de 6 ans,

- A partir de l'année 2027 et jusqu'en 2029 maximum, le syndicat informera par courrier le Département et les EPCI de la Creuse de la reconduction ou non pour un an de la convention. Ce courrier sera envoyé en décembre de l'année N-1 pour l'année N

- Le versement se fera annuellement en une seule fois au plus tard le 30 juin de chaque année

Les modèles de convention seront prochainement envoyés par DORSAL et devront être approuvés par chacun des organes délibérants du Département et des EPCI de la Creuse.

Pour ce qui concerne le conseil départemental, les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours sont inscrits au Budget primitif 2024 du Département, chapitre 204, article 2041782, fonction 57.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la mise en œuvre du fonds de concours relatif au financement des opérations de travaux "Vie du Réseau" ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention afférente et jointe à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours sont inscrits au Budget primitif 2024 du Département, chapitre 204, article 2041782, fonction 57.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Hélène FAIVRE, M. Jean-Luc LEGER, Elus Membres Syndicat Mixte DORSAL

Convention

Portant attribution d'un fonds de concours au financement des opérations de Travaux « Vie du Réseau »

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

Le Département de la Creuse,

Représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET ;

Siège social : Hôtel du Département – Château des Comtes de la Marche – BP250 – 23011 GUERET Cedex
(SIRET : 222 309 627 00016)

Le Syndicat mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST ;

Siège social : 27, boulevard de la Corderie– 87031 LIMOGES
(SIRET : 258 728 658 00075)

Maître d'Ouvrage des opérations

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Syndicat mixte DORSAL en date du 10 avril 2024 actant la prise en charge financière par le **Département de la Creuse** des opérations de travaux « **vie du réseau** » à hauteur de 300 000€ par an pendant 6 ans maximum, à partir de l'année 2024

Vu la délibération n° XXX du conseil départemental de la Creuse en date du 3 mai 2024 actant la prise en charge financière par le **Département de la Creuse** des opérations de travaux « **vie du réseau** » à hauteur de 300 000€ par an pendant 6 ans maximum, à partir de l'année 2024 ;

Vu le budget du Département ;

Considérant que la dépense programmée totale pour les opérations de travaux « vie du réseau » est évaluée à 600 000€ par an

Considérant que cette enveloppe est répartie à 50/50 entre le Département de la Creuse et les EPCI de la Creuse

Considérant que la part EPCI est répartie au pourcentage du nombre de prises prévisionnelles sur chacun de leur territoire,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les modalités de versement de ce fonds de concours du Département de la Creuse à DORSAL.

ARTICLE 2 : Montant du fonds de concours du Département

Le montant total du fonds de concours du Département pour le financement des opérations de travaux « vie du réseau » est de **300 000€ par an**, soit, conformément à l'article 6 de la présente convention, un montant minimal de 900 000€ et un montant maximal de 1 800 000€.

ARTICLE 3 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours d'un montant annuel de 300 000€ sera versé, annuellement, en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, au plus tard le 30 juin de chaque année, à compter de l'année 2024.

Coordonnées du compte du bénéficiaire

Ces versements seront effectués par le Département sur le budget annexe Creuse (SIRET : 258 728 658 00075), sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat mixte DORSAL
Domiciliation : BDF Limousin
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00475
N° de compte : C8760000000 Clé RIB : 25

Le comptable assignataire est Madame le Payeur Départemental de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 4.1 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite du fonds de concours pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'un an à compter de la date d'achèvement de la convention ;
- 4.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Département ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire

ARTICLE 5 – Communication et droits d'exploitation

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente Convention devront mentionner la participation du Département, le bénéficiaire s'engage ainsi à :

- citer la participation du Département, lors d'interviews et conférences de presse notamment ;
- faire apparaître la participation du Département par l'apposition de son logo dans ses publications (dans toutes les pages de son site Internet ainsi que sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes publicitaires, journal ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération) téléchargeable sur le site institutionnel ou susceptible d'être transmise par le Département en cas de besoin d'un logo en haute définition.

Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué au Département sur demande de ce dernier.

Le Département s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont le bénéficiaire aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont le bénéficiaire a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La durée d'exécution de la convention est fixée à **3 ans**, à partir de sa date de signature, soit de l'année 2024 à l'année 2026, renouvelable tous les ans jusqu'en 2029 conformément à l'article 7 de la présente convention, soit une durée totale maximum de 6 ans.

ARTICLE 7 – Renouveaulement de la durée de la convention

A partir de l'année 2027 et jusqu'en 2029 maximum, le syndicat informera par courrier le Département de la Creuse de la reconduction ou non d'un an de la présente convention. Ce courrier sera envoyé en décembre de l'année N-1 pour l'année N.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

ARTICLE 9 – Litiges

9.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

9.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Syndicat mixte DORSAL
le Président,

Pour le Département de la Creuse
la Présidente du Conseil Départemental,

Jean-Marie BOST

Valérie SIMONET

MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS AU FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE RÉALISATION D'UN SCHÉMA D'INGÉNIERIE D'UN RÉSEAU LORAWAN SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la réalisation d'une étude de réalisation d'un schéma d'ingénierie d'un réseau LoRaWAN sur le territoire de la Creuse, il est proposé d'instaurer un fonds de concours entre le Conseil départemental et DORSAL destiné à son financement.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse a sollicité DORSAL pour le lancement d'un marché de fourniture et de services pour la réalisation d'un schéma d'ingénierie d'un réseau LoRaWAN sur le territoire de la Creuse.

Un réseau LoRaWAN est un réseau radio bas débit permettant le transport de flux de données émises par des objets connectés (compteurs d'eau communicants, capteurs de CO2, de température, de remplissage de points d'apports volontaires...etc.).

Des antennes LoRaWAN maillant le territoire captent les données émises par les capteurs et les font transiter, idéalement par le réseau fibre, vers un serveur de stockage accessible aux communautés d'utilisateurs.

L'enveloppe maximum liée à ce marché et donc à la réalisation de cette étude s'élève à **32 000 € HT** et serait répartie à 50/50 entre le Conseil départemental de la Creuse et la Banque des Territoires.

La participation financière du Département de la Creuse prendrait la forme d'un fonds de concours de **16 000 € HT** maximum, versé en une seule fois au bénéficiaire (DORSAL), à la fin de l'étude et sur présentation d'une attestation de livrable et d'une facture attestant le montant total final payé par le syndicat mixte.

Les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours sont inscrits au Budget primitif du Département, chapitre 204, article 2041782, fonction 57.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la mise en œuvre du fonds de concours relatif au financement d'une étude de réalisation d'un schéma d'ingénierie d'un réseau LoRaWAN.

*La participation financière du Département de la Creuse prendrait la forme d'un fonds de concours d'un montant de **16 000 € HT** maximum ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention afférente jointe à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours sont inscrits au Budget primitif 2024 du Département, chapitre 204, article 2041782, fonction 57.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Hélène FAIVRE, M. Jean-Luc LEGER, Elus Membres Syndicat Mixte DORSAL

Convention

Portant attribution d'un fonds de concours au financement d'une étude de réalisation d'un schéma d'ingénierie d'un réseau LoRaWAN sur le département de la Creuse

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

Le Département de la Creuse,

Représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET ;

Siège social : Hôtel du Département – Château des Comtes de la Marche – BP250 – 23011 GUERET Cedex
(SIRET : 222 309 627 00016)

Le Syndicat mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST ;

Siège social : 27, boulevard de la Corderie– 87031 LIMOGES
(SIRET : 258 728 658 00075)

Maître d'Ouvrage des opérations

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 894 du Syndicat mixte DORSAL en date du 8 février 2024 actant la prise en charge financière par le **Département de la Creuse** à hauteur de 50% soit un montant de 16 000 €, d'une étude de réalisation d'un schéma d'ingénierie d'un réseau LoRaWAN sur le département de la Creuse,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° **XXX** du Conseil Départemental de la Creuse en date du 3 mai 2024 actant la prise en charge financière par le **Département de la Creuse** à hauteur de 50% soit un montant de 16 000 €, d'une étude de réalisation d'un schéma d'ingénierie d'un réseau LoRaWAN sur le département de la Creuse

Vu le budget du Département ;

Considérant que la dépense programmée maximum pour la réalisation de l'étude est de 32 000€ HT
Considérant que cette enveloppe est répartie à 50/50 entre le Département de la Creuse et la Banque des Territoires

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les modalités de versement de ce fonds de concours du Département de la Creuse à DORSAL.

ARTICLE 2 : Montant du fonds de concours du Département

Le montant total maximum du fonds de concours du Département pour le financement d'une étude d'un schéma d'ingénierie d'un réseau LoRaWAN sur le département de la Creuse est de **16 000€**.

ARTICLE 3 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours d'un montant maximum de 16 000€ sera versé, en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, à la fin de l'étude, sur présentation d'une attestation de livrable et d'une facture attestant le montant total final payé par le syndicat.

Coordonnées du compte du bénéficiaire

Ces versements seront effectués par le Département sur le budget annexe Creuse (SIRET : 258 728 658 00075), sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat mixte DORSAL
Domiciliation : BDF Limousin
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00475
N° de compte : C8760000000 Clé RIB : 25

Le comptable assignataire est Madame le Payeur Départemental de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 5.1 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite du fonds de concours pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'un an à compter de la date d'achèvement de la convention ;
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Département ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire :

ARTICLE 5 – Communication et droits d'exploitation

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente Convention devront mentionner la participation du Département, le bénéficiaire s'engage ainsi à :

- citer la participation du Département, lors d'interviews et conférences de presse notamment ;
- faire apparaître la participation du Département par l'apposition de son logo dans ses publications (dans toutes les pages de son site Internet ainsi que sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes publicitaires, journal ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération) téléchargeable sur le site institutionnel ou susceptible d'être transmise par le Département en cas de besoin d'un logo en haute définition.

Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué au Département sur demande de ce dernier.

Le Département s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont le bénéficiaire aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont le bénéficiaire a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La durée d'exécution de la convention est fixée de sa date de signature jusqu'au versement par le Département de la Creuse de la présente subvention au Syndicat mixte DORSAL.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

ARTICLE 8 – Litiges

8.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

8.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Syndicat mixte DORSAL
le Président,

Jean-Marie BOST

Pour le Département de la Creuse
la Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

"PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN" - BOUSSAC- ÉTUDE D'INGÉNIERIE OPÉRATIONNELLE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG CONTRE LA LUTTE DE VACANCES DE LOCAUX COMMERCIAUX

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la convention signée avec la Banque des Territoires le 9 février 2021, il a été convenu que le Conseil départemental serait gestionnaire d'une enveloppe mise à disposition destinée aux études préalables des projets des communes lauréates des Petites Villes de Demain (PVD).

II. OBJET DU RAPPORT

Sur les projets d'études retenus et validés par le comité de régulation, la BDT apporte une aide plafonnée à hauteur de 50 %, le Conseil départemental apporte une bonification plafonnée à 10 %, exception faite de la thématique habitat qui relève des aides de l'ANAH.

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement (AAA 2.3) est la structure qui porte la mise en œuvre des projets PVD via 7 chargés de missions dédiés, exception faite d'Aubusson et La Courtine, dont les chargés de mission sont extérieurs, ainsi que Bourgneuf et La Souterraine, lauréates de l'Appel à projet régional.

Dans le cadre de l'enveloppe, suite au comité de régulation, il est proposé de retenir et financer l'étude ci-après exposée.

COMMUNE DE BOUSSAC

Action : Étude d'ingénierie opérationnelle pour la revitalisation du centre bourg contre la lutte de vacance de locaux commerciaux.

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation du centre-bourg, la commune de Boussac a aujourd'hui besoin de lutter contre la vacance de locaux commerciaux (enjeu inscrit dans son ORT).

Face aux enjeux de la vacance commerciale et à la menace de changement de destination des cellules commerciales et/ou de tertiairisation, la commune de Boussac souhaite se doter d'outils d'accompagnement et de maîtrise du tissu économique local. En effet la commune souhaiterait utiliser ces outils pour empêcher les changements de destination des locaux commerciaux. La commune a engagé la révision de son PLU en conséquence, pour y intégrer notamment les éléments nécessaires à la protection de son linéaire commercial et la mise en place du droit de préemption sur les fonds commerciaux.

Dans ce cadre la commune a besoin d'une étude stratégique pour l'élaboration d'un diagnostic commercial en centre-bourg.

Objectifs :

Animer et revitaliser le centre bourg,
Lutter contre la vacance de locaux commerciaux, Consolider une offre commerciale pour les habitants de la commune et du territoire

Livrables attendus

Éléments de cadrage du territoire : approche socio-démographique de la commune de Boussac, tissu économique et équipement, aire d'influence et bassin de vie, Caractéristiques du tissu commercial : commerce traditionnel par secteur d'activité, grandes et moyennes surfaces, commerce non sédentaire, identification de la vacance,
Organisation commerciale : identification des polarités, diversité commerciale, fonctionnement de la ville (accessibilité, usage, stationnement),
Focus rue par rue et évaluation des enjeux de préemption et de changement de destination,
Élément écrit pour interdire le changement de destination de locaux commerciaux dans le PLU
Synthèse

Intitulé de l'action	Coût total éligible de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Etude d'ingénierie opérationnelle pour la revitalisation du centre bourg contre la lutte de vacance de locaux commerciaux	3 900 €	Banque des Territoires	50 %	1 950 €
		Conseil Départemental	10 %	390 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62	186 192 €	17 770 €	2 340 €	166 082 €
Commune de BOUSSAC : 2 340 € (CD23 :390 € - BdT :1 950 €) <i>Etude d'ingénierie opérationnelle pour la revitalisation du centre bourg contre la lutte de vacance de locaux commerciaux</i>				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), l'aide suivante :

- **2 340 €** à la Commune de Boussac pour l'**Etude d'ingénierie opérationnelle pour la revitalisation du centre bourg contre la lutte de vacance de locaux commerciaux**, dont **1 950 € (50%)** sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et **390 € (10%)** sur les fonds du Département soit au total **60 %** d'une dépense éligible de **3 900 € H.T** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 204, Article 204 14 81, Fonction 62 (Fonctionnement)

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Franck FOULON, Elu Maire commune de Boussac

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Véto, et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels vétérinaires en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente/de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

Le premier : aide aux stages, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente/de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

Le second : bourse d'études, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'AD du 10 février 2023, et tandis que les étudiants déposent au fil de l'eau leur demande d'aide, il convient ce jour, d'examiner ces demandes et de décider si elles pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Sont donc portées à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen **de trois demandes d'aide au stage** :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
		déplacement (<i>inférieur ou égal à 4 semaines</i> : 200€) (<i>plus de 4 semaines</i> : 500€) hébergement : 100€/semaine <i>plafonnée à 1 800 €</i> <i>par stage</i> montant maximale par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
AIDE AUX STAGES		
V. C.	Aide au stage 6° année (3 semaines)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 300 € soit 500 €
M. M.	Aide au stage 6° année (4 semaines)	Déplacements uniquement soit 200 €

J. E.	Aide au stage 6 ^e année (4 semaines)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 400 € soit 600 €
Total aides aux stages		1 300 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (Aide au stage)	15 000 €	8 100 €	1 300 €	5 600 €
Aides aux stages : 3 bénéficiaires : 1 300 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par ces derniers dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDES AUX STAGES		
V. C.	Aide au stage 6 ^e année (3 semaines)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 300 € soit 500 €
M. M.	Aide au stage 6 ^e année (4 semaines)	Déplacements uniquement soit 200 €
J. E.	Aide au stage 6 ^e année (4 semaines)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 400 € soit 600 €
Total aides aux stages		1 300 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides aux stages.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ



AIDE A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL - PLAN SANTÉ "DITES 23...!"

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner la demande reçue à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner ci-dessous, la demande d'aide relative à l'acquisition de matériel professionnel dentaire pour un cabinet situé sur la commune de La Souterraine.

DEMANDEUR	Dépenses	AIDE FORFAITAIRE liée à l'investissement matériel
L. P.	17 500 €	10 000 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 20421 Fonction 418	35 000 €	0 €	10 000 €	25 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder au bénéficiaire ci-dessous, l'aide liée à l'investissement matériel professionnel, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » ;

bénéficiaire	TYPE D'AIDE	AIDE ACCORDÉE
L. P.	Matériel professionnel dentaire	10 000 €
TOTAL		10 000 €

Une annexe confidentielle reprenant le nom du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention

*attributive d'aide liée à l'investissement matériel professionnel dentaire, dans le cadre du Plan Santé
« Dites.. 23 ! » ;*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 204, Article 20421,
Fonction 418 (investissement)*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Convention

Dispositif de l'aide à l'acquisition de matériel professionnel de chirurgie dentaire

VU les articles L. 1511-8, R. 1511-44, R. 1511-45 et R. 1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 1434-4 du Code de Santé Publique,
VU l'avis de la mission régionale de santé,
VU la délibération du Conseil départemental du 7 février 2020 portant adoption du Plan Santé,
VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 modifiant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé,
VU les délibérations du Conseil départemental des 17 décembre 2021 et du 16 décembre 2022 actualisant le dispositif du Plan Santé,
VU la délibération de la Commission Permanente du 03 mai 2024.

Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 Place Louis Lacrocq BP 250, 23000 GUERET représenté par Mme la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro 04/6 du 02 avril 2015

Ci-après dénommé "le Département"
D'une part,

ET

M. L. P.
Chirurgien-dentiste au cabinet dentaire situé à La Souterraine

Ci-après dénommé "le bénéficiaire" :
D'autre part,

PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Il a été institué une **aide départementale** en faveur **des chirurgiens-dentistes venant s'installer en Creuse**. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution et de versement de l'aide par le Département en faveur de **M. L. P.**, ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une aide de **10 000 €** sur présentation de facture(s) acquittée(s) d'achat de matériel professionnel, une fois l'installation professionnelle effective, par virement bancaire sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie être chirurgien-dentiste, diplômé d'Etat de l'université de Toulouse III-Paul Sabatier (fourniture du diplôme demandée).

Le bénéficiaire s'engage à exercer **pendant 3 ans en Creuse** et le matériel professionnel ainsi financé doit uniquement servir sur le lieu où a été affecté l'investissement et ce pendant au moins 3 ans.

Article 4 – Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

Le bénéficiaire s'oblige à restituer l'aide perçue en partie si la durée d'exercice mentionnée à l'article 3 est inférieure à 3 ans au prorata du temps d'exercice en Creuse par rapport aux trois années initialement envisagées.

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant de l'aide indûment perçue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin au terme des 3 ans d'engagement du bénéficiaire.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 7 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : dpd@creuse.fr

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse
À l'attention du Délégué à la Protection des Données
Hôtel du Département
BP 250
23011 Guéret cedex

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – www.cnil.fr.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,
La Présidente du Conseil départemental

Le bénéficiaire,

Valérie SIMONET

P. L.

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire
Durée de conservation	1 an pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. En cas de contentieux, les données seraient conservées jusqu'à la décision définitive du dossier.



PLAN SANTÉ - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'E-SANTÉ - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉMÉDECINE

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois, que ce soit des aides à la formation, au stage ou bourse d'études, mais également des aides à l'investissement matériel ou immobilier ainsi qu'au développement de l'e-santé.

II. OBJET DU RAPPORT

Le territoire creusois comme nombre de territoires ruraux, fait face à la désertification médicale et toute initiative peut être favorable pour limiter l'aggravation d'un enjeu de santé publique pour demain.

Il est proposé d'examiner la 1ère demande d'aide au développement de l'e-santé par sept infirmiers libéraux exerçant au sein de trois cabinets sur le territoire centre nord du département, afin d'acquérir un équipement de télémédecine mobile pour palier au départ à la retraite de trois médecins sur quatre depuis le 1^{er} janvier 2024, soit un manquement pour une patientèle d'environ 3 000 personnes.

Une rencontre avec les différents acteurs médicaux, l'aide de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), de la CPAM et du GIP E-Santé En Action (ESEA) sur la télésanté en Nouvelle Aquitaine sur les cinq actes de télésanté (téléconsultation, téléexpertise, télésurveillance, téléassistance et régulation médicale) ont confirmé la pertinence de ce projet avec l'aval de plusieurs médecins et d'un cardiologue.

L'acquisition de ce matériel nomade avec une maintenance annuelle incluse est d'environ **20 000 € HT**.

Plan de financement prévisionnel dans le tableau ci-contre.

Le règlement du plan santé accorde dans ce cadre, une aide maximale de **10 000 €** par équipement.

Année 2024		Financements 2024-2025	
Besoins	Montant	Financeurs sollicités	Montant
Équipement complet de téléconsultation Nomadeec	18 451,08 €	CPAM 350€/IDEL de matériel de vidéo transmission versé en 2025	2 450,00 €
Abonnements maintenance et mises à jour	1 800,00 €	+ 175 € / IDE d'appareils connectés versé en 2025	1 225,00 €
Abonnement internet 40€ mensuel	480,00 €	CPAM – ARS -CPTS	7 056,80 €
		Conseil départemental de la Creuse	10 000,00 €
TOTAL	20 731,80 €		20 731,80 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 20421 Fonction 418	35 000 €	0 €	10 000 €	25 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder l'aide financière de 10 000 €, liée au développement de l'e-santé au cabinet infirmier IDEL à Bonnat, pour l'acquisition d'un équipement de télémédecine mobile.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 204, Article 20421, Fonction 418 (investissement)

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ADHÉSION A LA CONVENTION GÉNÉRALE RELATIVE A LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA DÉCLARATION DE GROSSESSE AUX SERVICES DE LA PMI

I. RÉSUMÉ

Suite à l'adhésion à la Convention Générale à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI, de nouvelles données, non prévues initialement, sont transmises au Département, nécessitant le renouvellement de cette adhésion.

II. OBJET DU RAPPORT

L'article L. 2122-4 du code de la Santé Publique prévoit que « *Les organismes et services chargés du versement des prestations familiales sont tenus de transmettre sous huitaine au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile l'attestation de passation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires.*

La transmission de cette information se fait dans le respect du secret professionnel. »

A ce titre, le Conseil départemental de la Creuse a décidé, par délibération en date du 25 février 2022, de demander, à la Caisse Nationale des Allocations Familiales, son adhésion à la convention générale à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI.

Le service de PMI reçoit les déclarations de grossesses correspondantes par voie dématérialisée, et les exploite dans l'application Horus, depuis le milieu de l'année 2022.

Cette transmission dématérialisée se fait selon les modalités définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales à travers la « *Convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse* », ses avenants et ses annexes.

De nouvelles données (Numéro d'Inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques - NIR - et coordonnées téléphoniques de la femme enceinte) étant introduites dans cette transmission, il convient de renouveler l'acte d'adhésion correspondant, permettant de prendre acte de l'avenant n°2 à la convention.

Cette adhésion est jointe au présent rapport.

L'adhésion à cette convention n'implique pas de contrepartie financière pour le Département et permet de s'inscrire dans le cadre unique partagé entre la CNAF, les Conseils Départementaux et les éditeurs de logiciels de gestion des activités de PMI.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la Convention Générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI ainsi que toute pièce utile à l'exécution de cette convention.

Le renouvellement de l'adhésion permet d'encadrer la transmission à la PMI de nouvelles données (Numéro d'Inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques - NIR - et coordonnées téléphoniques de la femme enceinte) qui n'étaient pas transmises initialement.

Cette adhésion ainsi que ses annexes sont jointes à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVE AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, **deux demandes d'aides** liées aux frais de stages.

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stage	AIDE SOLLICITÉE
Aides aux stages		
P. M.	ORTHOPHONIE (Limoges) 4ème année stage du 22/01 au 16/04/2024 (les lundis et mardis hors vacances universitaires) soit 1 mois et 1 jour	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 516,66 €
S. T.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) Externe 4è année (DFASM1) stage du 25/03 au 20/04/2024 soit 1 mois	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 500,00 €
TOTAL Aide au stage		1 016,66 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	150 000 €	29 137,65 €	1 016,66 €	119 845,69 €
Aide aux frais de stage :				
Orthophonie (1 bénéficiaire) : 516,66 €				
Médecine générale (1 bénéficiaire) : 500,00 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages	AIDE ACCORDÉE
P. M.	ORTHOPHONIE (ILFOMER - Limoges) 4ème année stage du 22/01 au 16/04/2024 (les lundis et mardis hors vacances universitaires) soit 1 mois et 1 jour	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 516,66 €
S. T.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) Externe 4ème année (DFASM1) stage du 25/03 au 20/04/2024 soit 1 mois	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 500,00 €
TOTAL Aide au stage		1 016,66 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives d'aides liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h45

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET